

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250108-DEL25-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

SEANCE DU 08 JANVIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 23 décembre 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 9 avec procuration
Nombre de votants : 35

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Doris JAEGGY, Jean-Jacques SITTER, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Jean-Marie GRUNENWALD, Christiane WEISS, Eric ARNOULD, Charles WEHRLen, Nathalie BELTZUNG, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Doris JAEGGY	à	Nadine SPETZ
Jean-Jacques SITTER	à	Erick FISCHER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Roger BRINGARD	à	Jacques KARCHER
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Charles WEHRLen	à	Jean SAUZE
Stéphane KUNTZ	à	Eddie STUTZ
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

DEL2025-001**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Joanie LUTZ pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

La Secrétaire de séance

Joanie LUTZ



Voix POUR : 35
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250108-DEL25-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

SEANCE DU 08 JANVIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 23 décembre 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 9 avec procuration
Nombre de votants : 35

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Doris JAEGGY, Jean-Jacques SITTER, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Jean-Marie GRUNENWALD, Christiane WEISS, Eric ARNOULD, Charles WEHRLLEN, Nathalie BELTZUNG, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Doris JAEGGY	à	Nadine SPETZ
Jean-Jacques SITTER	à	Erick FISCHER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Roger BRINGARD	à	Jacques KARCHER
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Charles WEHRLLEN	à	Jean SAUZE
Stéphane KUNTZ	à	Eddie STUTZ
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

DEL2025-002**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2024**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 27 novembre 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 27/11/2024

La Secrétaire de séance

Joanie LUTZ



Voix POUR : 35
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 novembre, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 20 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.



FELLERING

Nadine SPETZ

Doris JAEGGY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



GEISHOUSE

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



GOLDBACH - ALTENBACH

Joanie LUTZ



HUSSEREN-WESSERLING

Romain NUCCELLI

Nadine ALBRECHT

Jeanne STOLTZ-NAWROT



KRUTH

Florent ARNOLD

Rodolphe TROMBINI

Serge SIFFERLEN



MALMERSPACH

Eddie STUTZ

Caroline
ECKERLIN DOPPLER



MITZACH

Roger BRINGARD



MOLLAU

Frédéric CAQUEL



MOOSCH

José SCHRUEFFENEGER

Marthe BERNA

Didier LOUVET

Sylviane RIETHMULLER



ODEREN

Jean-Marie
GRUNENWALD

Caroline ZAGALA

Jean-Luc SCHERLEN

Christiane WEISS



RANSPACH

Jean-Léon TACQUARD

Eric ARNOULD



SAINT-AMARIN

Charles WEHRLÉN

Cyrille AST

Nathalie BLETZUNG

Marie-Christine LOCATELLI

Véronique PETER

Jean SAUZE



STORCKENSOHN

Jacques KARCHER



URBES

Stéphane KUNTZ

Eric FUCHS



WILDENSTEIN

Ludovic MARINONI

Etaient présents tous sauf :

ABSENTS EXCUSES

Nadine SPETZ
Eric FISCHER
Florent ARNOLD
Didier LOUVET
Charles WEHRLLEN
Nathalie BELTZUNG
Véronique PETER

ABSENTS NON EXCUSES :

Rodolphe TROMBINI
Jeanne STOLTZ-NAWROT

ONT DONNE PROCURATION

Nadine SPETZ	à	Doris JAEGGY
Eric FISCHER	à	Jean-Jacques FISCHER
Florent ARNOLD	à	Serge SIFFERLEN
Didier LOUVET	à	José SCHRUFFENEGGER
Charles WEHRLLEN	à	Marie-Christine LOCATELLI
Nathalie BELTZUNG	à	Jean SAUZE
Véronique PETER	à	Cyrille AST

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

18H30 Conseil Communautaire dont l'ordre du jour comprendra les points suivants :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 16 octobre 2024.
3. Compte rendu des décisions du Bureau.
4. Nouvelle convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.
5. Attribution du marché public assurances.
6. Appel à Projet ACTEE / AAP CHENE 3 – FNCCR
7. Avenant n°2 a la concession de service public pour la gestion de l'auberge relais des randonneurs du gazon vert
8. Signature avenant n° 1 a la concession de service public pour la gestion de l'auberge du Belacker – gîte d'étape
9. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2025
10. Suivi de la révision du schéma de cohérence territoriale
11. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
12. Règlement intérieur de la salle de sport de Moosch
13. Règlement intérieur du gymnase du collège de Saint-Amarin
14. Subvention CEA pour la piscine : signature des conventions de partenariat et financière.
15. Réhabilitation et rénovation énergétique du centre aquatique de Wesserling : validation du plan de financement.
16. Adhésion à la mission mutualisée RGDPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
17. Régularisation des amortissements – budget espaces d'entreprises de Wesserling
18. GERPLAN-Validation du programme d'actions 2025
19. Signature du contrat de prise en charge par les Eco-organismes d'éléments d'ameublement collectes dans le cadre des déchèteries mobiles
20. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif à l'évaluation des charges transférées
21. Procès-verbaux de restitution du patrimoine aux communes d'Urbès, de Husseren-Wesserling et de Storckensohn
22. Convention de résiliation anticipée d'un bail emphytéotique conclu entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et la Commune de Husseren-Wesserling
23. Convention de résiliation anticipée d'un bail emphytéotique conclu entre la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin et la commune de Storckensohn
24. Fixation des contre-valeurs 2025 au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
25. Fixation des contre-valeurs 2025 au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
26. Attribution du marché public de transfert et traitement des encombrants de déchèterie.
27. Conditions de location des salles de Wesserling
28. Décisions modificatives
29. Fixation du montant de la REOMi au 1^{er} janvier 2025

Questions diverses :

Dates des prochaines réunions :

- 27 février 2025 à 18H30
- 27 mars 2025 Commission réunie à 18H30
- 15 avril (budget) 2025 à 18H30
- 26 juin 2025 à 18H30

Monsieur Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre de passage des points. Après validation de l'ensemble des Conseillers, la séance est ouverte.

1. (DEL2024-120) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, DE DESIGNER Monsieur José SCHRUOFFENEGER pour exercer cette fonction de secrétaire de séance.

2. (DEL2024-121) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2024

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 16 octobre 2024, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, D'ADOPTER le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 10 septembre 2024.

3. (DEL2024-122) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

VU l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil Communautaire.

4. (DEL2024-123) NOUVELLE CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA COMMUNAUTE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU SOL

Monsieur Jacques Karcher, vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire présente la nouvelle convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Les conventions de mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol ont été signées avec les communes en 2015.

Depuis cette date aucune mise à jour de celle-ci n'a eu lieu mis à part un avenant datant de 2016 relatif aux modalités de la facturation via les attributions de compensation.

Il est proposé de modifier la convention sur trois points :

- Prise en compte de la dématérialisation de l'instruction et répartition des missions entre communes et service instructeur
- Possibilité pour les communes de demander l'accompagnement du service instructeur dans le cadre de l'instruction des autorisations de travaux ERP non inclus dans les permis de construire
- Nouveau mode de calcul de la facturation du service

Concernant le nouveau mode de calcul de la facturation du service, il est proposé :

- Que la participation relative au nombre d'habitants ne soit pas modifiée (1€/an/habitant)
- Que le reste à charge relatif aux coûts du service (salaires, maintenance logiciel et abonnements) soit réparti en fonction du temps de travail réel calculé par commune selon la répartition des équivalents permis de construire (EqPC) suivante :

ACTE	Equivalent permis de construire (EqPC)
Permis de construire	1
Permis de construire ERP	1.5
Permis modificatif	0.5
Transfert de permis	0.1
Permis de démolir	0.1
Permis d'aménager	2
Déclaration préalable	0.5
Certificat d'urbanisme d'information	0.3
Certificat d'urbanisme pré opérationnel	0.6
Autorisation ERP	0.75

La facturation pourra se faire en une fois, les parts fixes et variables facturées en fin d'année.

Le projet de la nouvelle convention est joint à la présente délibération.

VU l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'APPROUVER la nouvelle convention portant mise à disposition du service instructeur de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

D'AUTORISER le Président, Cyrille AST à signer la convention et tous les documents relatifs à celle-ci.

5. (DEL2024-125) APPEL A PROJET ACTEE / AAP CHENE 3 FNCCR

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires ;

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE+ CHENE 3, le PETR du Pays Thur Doller, en tant que coordinateur du groupement a déposé une candidature commune avec les collectivités suivantes :

- Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin
- Commune de Sickert
- Commune de Wattwiller

En juillet 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP ACTEE+ CHENE 3

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues dans la candidature pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sont les suivantes :

- Communauté de communes de la Vallée de Saint-Amarin
 - o Lot 4 – Maîtrise d'œuvre : 54 000 € d'aide

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le PETR du Pays Thur Doller, coordinateur, et dont la Communauté de Communes est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Une seconde convention sera conclue individuellement entre le PETR du Pays Thur Doller et chaque collectivité membre du groupement, afin de définir les modalités de fonctionnement technique et administratif du groupement.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+,
VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VALIDER la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP ACTEE+ CHENE 3.

DE VALIDER le montage et le fonctionnement du groupement porté par le PETR du Pays Thur Doller.

D'AUTORISER le Président à signer les conventions et leurs éventuels avenants liant la commune, le PETR du Pays Thur Doller, la FNCCR et les autres collectivités du groupement pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ CHENE 3.

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

D'AUTORISER le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP ACTEE+ CHENE 3 et retenue par le Jury AC.

.

6. (DEL2024-126) AVENANT N°2 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AUBERGE RELAIS DES RANDONNEURS DU GAZON VERT

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que la CCVSA a conclu en date du 1^{er} Juillet 2023 une concession de service public pour la gestion de l'Auberge-relais des randonneurs du gazon vert avec la SARL GAÏSSALA EBLE pour une durée de 5 ans.

La société GAÏSSALA EBLE a adressé à la CCVSA un courrier recommandé avec accusé de réception en date du 30 Septembre 2024 l'informant de sa volonté de résilier de manière anticipée cette concession de service public moyennant un préavis de 6 mois.

Conformément à l'article 2 « conditions générales » et à l'article 17 « clauses résolutoires » de la présente concession de service public, il peut être mise fin à la présente par une décision conjointe des deux parties, moyennant un préavis de 6 mois avant chaque nouvelle ouverture. Monsieur le Président propose de mettre fin à cette concession de service public moyennant le respect du préavis de 6 mois qui a débuté le 30 Septembre 2024 et qui prendra fin le 31 Mars 2025.

Un exemplaire de l'avenant n°2 à la concession de service public pour la gestion de l'Auberge-Relais des randonneurs du Gazon Vert, reprenant les conditions de la résiliation anticipée de cette concession est joint au présent rapport.

- VU** la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président,
- VU** l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2024 ;
- VU** la concession de service public de la gestion de l'auberge du Gazon Vert en date du 1^{er} juillet 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VALIDER l'avenant n°2 à la présente concession de service public.

D'AUTORISER le Président de la CCVSA à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

7. (DEL2024-127) SIGNATURE AVENANT N° 1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'AUBERGE DU BELACKER – GÎTE D'ÉTAPE

Mme Véronique Peter, Vice-Présidente de la Communauté de Communes, rappelle que le produit de la redevance instituée par délibération du Conseil de District du 11 décembre 1997 doit couvrir l'ensemble des charges du service, c'est-à-dire le coût de la collecte des ordures ménagères aussi bien que des ordures encombrantes, de leur transport, de leur élimination par le Syndicat Mixte du Secteur IV mais aussi des différentes collectes sélectives et prestations mises en place au bénéfice des ménages.

Elle rappelle que le budget OM est un budget annexe qui doit s'autofinancer, notamment par le biais de la REOM.

Dans le cadre de la modification de l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'instauration d'une nouvelle forme de REOMi, il convient de valider la grille tarifaire qui sera appliquée au 1^{er} janvier 2025.

Il est rappelé que tous les usagers domestiques sont redevables de la redevance selon une grille tarifaire reposant sur le volume des contenants attribués et le nombre de collectes incluses dans le forfait. Les professionnels et administrations assimilables aux ménages par leur production de déchets et ne disposant pas d'un service de collecte privé sont assujettis aux mêmes règles.

La redevance appliquée au 1^{er} janvier 2025 se décompose en un abonnement pour l'accès aux services, une part forfaitaire liée au volume, une part variable basée sur l'utilisation du service

au-delà du forfait et calculé par la multiplication du volume mis à la collecte par le prix au litre fixé dans la grille tarifaire.

- a) Pour les usagers disposant de bacs de collecte individuels (ordures ménagères résiduelles et recyclables hors verre), la tarification est composée d'un abonnement « porte à porte » et d'une part forfaitaire en fonction de la taille du bac OMR et incluant 12 levées annuelles. Un tarif spécial réduit incluant 9 levées dans la part forfaitaire est réservé aux foyers composés d'une seule personne sur demande.
- b) Pour les usagers ne disposant pas de bacs de collecte et affectés à une borne d'apport volontaires à contrôle d'accès et trappe volumétrique pour leurs ordures ménagères et bénéficiant d'une dotation en sacs de tri, la tarification est composée d'un abonnement « Apport volontaire » et d'une part forfaitaire indexée sur la taille du foyer incluant un certain nombre d'ouvertures de la trappe volumétrique de la borne de dépôt. La part variable est calculée sur le nombre d'ouvertures de la trappe au-delà du nombre de dépôts inclus dans le forfait.
- c) Pour les usagers en habitats collectifs dotés de bacs mutualisés : le gestionnaire de l'immeuble recevra une facture unique intégrant un abonnement par logement, une part forfaitaire calculée en fonction du litrage total des bacs OMR attribués à l'immeuble et incluant 12 ou 24 collectes ainsi que des levées additionnelles éventuellement réalisées ;
Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents occupants.
- d) Pour les professionnels exerçant à domicile (y compris assistantes maternelles, et chambres d'hôtes) chacune des entités (personne morale et personne physique) paie un abonnement et peuvent mutualiser un bac partagé.
- e) Les propriétaires de logements vacants et sur justification de leur non-occupation pourront demander la suspension de leur redevance.

La grille tarifaire 2025 est établie sur la base d'un montant de la redevance à collecter de 1 709 840 € représentant 98 % du montant total à recouvrer et incluant 2% d'impayés. Le montant restant sera couvert par les levées additionnelles.

Grille tarifaire 2025 - collecte au porte à porte

Modèle de bac	120 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	660 L
Nombre de levées incluses dans le forfait	9 (1 personne)	12	12	12	12	12	24 (bac collectif)
Abonnement au service (par usager)	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €
Forfait par bac	119,73 €	159,64 €	239,46 €	319,28 €	478,92 €	878,03 €	1 756,05 €
Prix de la levée supplémentaire	13,30 €	13,30 €	19,96 €	26,61 €	39,91 €	73,17 €	73,17 €
Montant minimum de la redevance	203,77 €	243,68 €	323,50 €	403,32 €	562,96 €	962,06 €	1 840,09 €

Grille tarifaire 2025 – collecte par apport volontaire

Autres éléments facturés

Composition du foyer	1 personne	2 et 3 personnes Résidence secondaire	4 personnes	5 et 6 personnes	7 personnes et +	Markstein (dépôts de 90L)
Nombre de dépôts inclus dans le forfait	36 dépôts	48 dépôts	72 dépôts	96 dépôts	144 dépôts	72 dépôts
Abonnement au service	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €
Forfait	119,73 €	159,64 €	239,46 €	319,28 €	478,92 €	718,39 €
Prix du dépôt supplémentaire	3,33 €	3,33 €	3,33 €	3,33 €	3,33 €	9.98 €
Montant minimum de la redevance	193,88 €	233,79 €	313,61 €	393,43 €	553,08 €	1032,00 €

Type de prestation	Montant unitaire TTC	Observation
Installation/ remplacement serrure	80 €	Main d'œuvre incluse
Forfait échange d'un ou plusieurs bacs	50 €	Gratuit 1 fois par foyer par an en cas de changement de composition
Mouvement de bacs (pour un ou deux bacs)	50 €	Gratuit en cas d'emménagement , déménagement ou en cas de départ définitif
Forfait changement de taille (pour un ou deux bacs)	50 €	Gratuit 1 fois par foyer par an sur changement de composition du foyer
Remplacement Ecopass	10 €	Sauf vol (sur présentation d'un justificatif)
Aliénation ou remplacement d'un bac suite à dégradation	Au prix d'achat TTC du bac + forfait mouvement de bac	Gratuit si responsabilité de l'utilisateur désengagée
Nettoyage et désinfection d'un bac	100 €	En cas de bac rendu sale
Réparation de bac (forfait)	50 € + prix TTC des pièces détachées	Gratuit si responsabilité de l'utilisateur désengagée

Type de prestation	Montant unitaire TTC	Observation
Abonnement de courte durée -Frais administratifs pour la mise à disposition de bacs	Forfait mouvement de bac	Gratuit pour les abonnés du SPPGD
Collecte des bacs supplémentaires OM	Au prix de la levée selon GT	Volume des bacs collectés x prix au litre de l'année
Collecte des bacs supplémentaires CS	Gratuit	
Abonnement de courte durée - Frais administratifs pour l'ouverture d'un accès temporaire à un PAV OM	30 €	Gratuit pour les abonnés du SPPGD
Dépôt temporaire/exceptionnel dans un PAV	Au prix de l'ouverture supplémentaire	Usager en PAP justifiant un besoin d'accès en + de la collecte en PAP
Mise à disposition d'une benne 30 m3 OMR	Au réel facturé par le prestataire+ forfait mouvement de bac	Spécifique au gens du voyage

Cette grille tarifaire fera l'objet d'un vote chaque année afin de prendre en compte notamment les évolutions tarifaires des marchés, de la TGAP, des éventuels besoins de financement des investissements du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 abstentions M. Jean SAUZE et M. Jean-Léon TACQUARD)

DE FIXER les tarifs de la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés ci-dessus.

DIT que ces tarifs seront révisés annuellement.

8. (DEL2024-128) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, la CCVSA ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2024.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'autoriser l'engagement anticipé de dépenses nouvelles d'investissement sur l'année 2025, dans les limites de crédits indiquées ci-après :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Dépenses	Budget 2024	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	37 625,00 €	9 406,25 €
21	Immobilisations corporelles	84 360,18 €	21 090,05 €
23	Immobilisations en cours	2 102 985,77 €	525 746,44 €

BUDGET EAU			
Chapitre	Dépenses	Budget 2024	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	301 907,09 €	75 476,77 €
23	Immobilisations en cours	4 082 274,05 €	1 020 568,51 €

BUDGET ESPACES D'ENTREPRISES DE WESSERLING			
Chapitre	Dépenses	Budget 2024	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	24 400,00 €	6 100,00 €
21	Immobilisations corporelles	554 300,00 €	138 575,00 €
23	Immobilisations en cours	165 700,00 €	41 425,00 €

BUDGET ENFANCE			
Chapitre	Dépenses	Budget 2024	Autorisation 25 %
21	Immobilisations corporelles	53 088,46 €	13 272,12 €
23	Immobilisations en cours	88 590,00 €	22 147,50 €

BUDGET PARC DE MALMERSPACH			
Chapitre	Dépenses	Budget 2024	Autorisation 25 %
21	Immobilisations corporelles	780,25 €	195,06 €
23	Immobilisations en cours	63 060,33 €	15 765,08 €

BUDGET HYDRA			
Chapitre	Dépenses	Budget 2024	Autorisation 25 %
23	Immobilisations en cours	11 300,00 €	2 825,00 €

BUDGET ORDURES MENAGERES			
Chapitre	Dépenses	Budget 2024	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	36 382,00 €	9 095,50 €
21	Immobilisations corporelles	418 715,00 €	104 678,75 €
23	Immobilisations en cours	40 134,35 €	10 033,59 €

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Dépenses	Budget 2024	Autorisation 25 %
20	Immobilisations incorporelles	109 786,23 €	27 446,56 €
204	Subventions d'équipement	2 027 139,10 €	506 784,78 €
21	Immobilisations corporelles	260 184,59 €	65 046,15 €
23	Immobilisations en cours	3 202 444,10 €	800 611,03 €
45811113	Opérations pour compte de tiers	562 000,00 €	140 500,00 €

BUDGET SAIC			
Chapitre	Dépenses	Budget 2024	Autorisation 25 %
21	Immobilisations corporelles	371 000,00 €	92 750,00 €

BUDGET WILDENSTEIN			
Chapitre	Dépenses	Budget 2024	Autorisation 25 %
23	Immobilisations en cours	510 038,93 €	127 509,73 €

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024 (hors restes à réaliser), non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

9. (DEL2024-129) SUIVI DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Monsieur Jacques Karcher, vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire présente les démarches d'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) piloté par le Pays Thur Doller.

HISTORIQUE :

Le SCoT est un document d'urbanisme cadre permettant de coordonner les différentes politiques publiques en matière d'habitat, de déplacement, de développement économique et commercial, d'environnement... à l'échelle des trois communautés de communes membres du Pays Thur Doller. Ce document a été approuvé en 2014 et s'étend sur une durée de 10 ans. Celui-ci doit donc être révisé en 2024.

Le SCoT a un impact direct sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui, lors de sa prochaine révision en 2029, devra être compatible à celui-ci.

EVOLUTION DU SCoT :

Le Pays Thur Doller a mandaté l'ADAUHR pour réaliser un diagnostic sur l'ensemble du territoire afin d'évaluer les objectifs du SCoT et de redéfinir de nouveaux enjeux pour le territoire. Le diagnostic est en cours de rédaction et le Pays Thur Doller met en place un comité de pilotage du SCoT composé de :

- REPRESENTANTS DE LA CCTC
 - o Voix délibératives : 4 élus titulaires, 2 élus suppléants
 - o Voix consultatives : 4 agents titulaires, 2 agents suppléants et 4 agents en support des différents services,
- REPRESENTANTS DE LA CCVSA
 - o Voix délibératives : 2 élus titulaires, 1 élu suppléant
 - o Voix consultatives : 2 agents titulaires, 1 agent suppléant et 2 agents en support des différents services,
- REPRESENTANTS DE LA CCVDS
 - o Voix délibératives : 2 élus titulaires, 1 élu suppléant
 - o Voix consultatives : 2 agents titulaires, 1 agent suppléant et 2 agents en support des différents services.
- REPRESENTANTS DU PTD
 - o Voix délibératives : 4 élus titulaires, 2 élus suppléants
 - o Voix consultatives : 4 agents titulaires, 2 agents suppléants et 2 agents en support des différents services,
- AUTRES VOIX CONSULTATIVES :
 - o BE ADAUHR
 - o Conseil de Développement du Pays Thur Doller

La CCVSA doit donc définir 2 élus titulaires, 1 élu suppléant représentants de la CCVSA. Un élu supplémentaire sera représentant du Pays Thur Doller.

Le service Aménagement du Territoire propose les agents suivants en voix consultatives :

- Agents titulaires :
 - o Laura KWIATKOWSKI, responsable du service Aménagement du Territoire
 - o Catherine PREVOST, responsable du service Environnement et Développement Durable
- Agent suppléant :
 - o Noël SCHUELLER, instructeur des autorisations d'occupation des sols, assistant du service Aménagement du Territoire
- Agents en support :
 - o Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ : Directrice Générale des Services
 - o Martine MURA, DGA en charge des finances

Le Bureau Communautaire est saisi pour avis pour définir les élus représentant la CCVSA pour suivre la révision du SCoT, dont le démarrage aura lieu en novembre 2024 et se poursuivra jusqu'en 2028 pour la révision générale.

Les deux élus titulaires proposés sont :

- Les élus titulaires sont M. Cyrille AST et M. Jacques KARCHER.
- L'élu suppléant est Mme Véronique PETER.
- L'élu représentant du Pays Thur/Doller est M. Eddie STUTZ.

VU l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE DESIGNER les représentants suivants :

Titulaires	Suppléant	Représentant Pays Thur/Doller
M. Cyrille AST M. Jacques KARCHER	Mme Véronique PETER	M. Eddie STUTZ

**10. (DEL2024-130) CONVENTION DE
DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires et à diverses dispositions concernant la sécurité civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants, ainsi que les articles L1424-35 à L1424-44 relatifs à la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires par des employeurs publics ou privés ;

Considérant la nécessité d'assurer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en vue de renforcer la capacité opérationnelle des secours et de garantir la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt de mettre en place une convention entre la commune et le SIS afin de faciliter la disponibilité des agents communaux volontaires pour des missions de secours ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER la mise en place d'une convention de disponibilité entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le SIS du Haut-Rhin permettant aux agents communaux volontaires de bénéficier d'aménagements de temps de travail afin de participer aux missions de secours.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne habilitée à signer ladite convention avec le SIS, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

D'INSCRIRE au budget communal les crédits nécessaires pour compenser les absences des agents communaux volontaires mobilisés dans le cadre de cette convention.

DE PRECISER que la durée de mise à disposition des agents communaux volontaires s'inscrit dans la mise en place d'un planning dit de « disponibilité ultime » et que leur participation aux missions de secours se fera dans le respect des conditions de travail et des nécessités de service de la commune.

DE TRANSMETTRE cette délibération au SIS du Haut-Rhin, à la Préfecture ainsi qu'à toutes les autres administrations concernées.

11. (DEL2024-131) REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE SE SPORT DE MOOSCH

Le règlement en place actuellement pour la salle de sport de Moosch date de 2004, et présente des manquements.

Nous avons profité de la mise en place du règlement du gymnase de Saint-Amarin pour harmoniser le règlement sur la salle de sport de Moosch.

Pour ce faire, nous avons créé un règlement intérieur en essayant d'y détailler un maximum de point : 17 articles répartis en 5 chapitres : conditions d'entrée ; utilisation de l'équipements et des matériels ; comportement au sein de l'établissement ; accidents, secours, évacuation ; puis responsabilités et non-respect du règlement.

VU l'avis favorable des membres du comité consultatif ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 14 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement intérieur de la salle de sport de Moosch.

D'AUTORISER le président de la CCVSA à signer le règlement intérieur, et toutes les annexes ou documents s'y rapportant.

12. (DEL2024-132) REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE DU COLLEGE DE SAINT-AMARIN

Le nouveau gymnase du collège de Saint-Amarin est en service depuis le 2 septembre 2024.

M. José Schruoffeneger tient à souligner que cet équipement communautaire est un bien commun, attendu depuis de longues années. Et qu'il compte sur l'engagement de tous les utilisateurs pour maintenir cette salle en l'état.

Pour ce faire, nous avons créé un règlement intérieur en essayant d'y détailler un maximum de point : 16 articles répartis en 5 chapitres : conditions d'entrée ; utilisation de l'équipements et des matériels ; comportement au sein de l'établissement ; accidents, secours, évacuation ; puis responsabilités et non-respect du règlement.

VU l'avis favorable des membres du comité consultatif ;

VU l'avis favorable du bureau en date du 14 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement intérieur de la salle du gymnase du collège de Saint-Amarin.

D'AUTORISER le président de la CCVSA à signer le règlement intérieur, et toutes les annexes ou documents s'y rapportant.

13. (DEL2024-133) REHABILITATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING: VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Les demandes de financement ont avancé pour la réhabilitation et rénovation énergétique de la piscine, et nous vous proposons un plan de financement réactualisé.

Pour information, après la première phase de marché, le coût des travaux a été réestimé, passant de 6 778 887 € avec la maîtrise d'œuvre, les diagnostics d'avant travaux et les options à 6 810 440 €.

Les travaux ont débuté le 12 novembre 2024 et vont s'étaler jusqu'au printemps 2026.
Il est donc proposé de valider le nouveau plan de financement prévisionnel présenté en annexe.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 13 février 2024 approuvant l'APD, le plan de financement prévisionnel et autorisant le président à demander des subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel.

**14. (DEL2024-134) ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE
CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET CELUI DE MEURTHE-
ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES
DONNEES (DPD)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé

dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

D'AUTORISER le Président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

D'AUTORISER le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

15. (DEL2024-135) REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS – BUDGET ESPACES D'ENTREPRISE DE WESSERLING

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une charge obligatoire.

Or le comptable public, en collaboration avec les services de la CCVSA ont relevé des anomalies sur le compte 2181 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger afin de garantir la sincérité des comptes publics.

En effet, le bien n° 2007LACLEMATITE1000030031 n'a pas été amorti en 2010 et 2011 ce qui représente $3\,530,49 \text{ €} \times 2 = 7\,060,98 \text{ €}$.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le compte 28181 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune de régularisation de l'inventaire entre ordonnateur et comptable et fera sans doute l'objet d'autres régularisations à l'avenir.

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°20112-05 du 18 octobre 2012 ;

VU l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU l'instruction M57 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'AUTORISER le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget annexe LES ESPACES D'ENTREPRISES DE WESSERLING pour un montant de 7 060,98 € et de créditer du même montant le compte 28181 (dotations aux amortissements) pour le bien suivant :

N° 2007LACLEMATITE1000030031 ;

D'AUTORISER le Président, Cyrille AST à signer toute pièce inhérente à cette décision.

En l'absence de Madame Véronique PETER, Vice-Présidente déléguée à l'environnement et au Développement Durable, le Président rappelle que le GERPLAN est un outil créé par le Conseil Départemental du Haut-Rhin et porté par les Communautés de communes pour la gestion des espaces ruraux et périurbains. Il permet de programmer annuellement des actions et de solliciter le financement de ces actions auprès de la collectivité Européenne d'Alsace (CEA).

Ce contrat prévoit la négociation et la validation de programmes d'actions annuels.

Dans ce contexte, il convient d'arrêter le programme pour 2025.

La proposition de programme d'actions prévisionnel pour l'année 2025, annexé à la présente note, prévoit des réalisations sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale ou associative. Ce programme reprend, pour chaque action, le montant estimatif à prévoir, l'aide attendue de la CeA et des cofinanceurs ainsi que le montant prévisionnel du fonds de concours de la Communauté de communes pour les actions communales éligibles.

La validation de ce programme par le Conseil communautaire ainsi que par la CeA permettra de déposer les demandes relatives à ces actions par les porteurs de projet.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

VU le programme d'actions annexé à la présente note

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE VALIDER le programme d'actions Gerplan pour 2025 tel que présenté en annexe.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025

En l'absence de Mme Véronique PETER, Vice-Présidente en charge de l'Environnement et du Développement durable, le Président Cyrille AST expose qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Le modèle de contrat est annexé à la présente note.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la signature de ce contrat.

VU l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement,

VU l'avis favorable du Bureau en date du 14 novembre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER les termes du contrat tel que présenté en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

18. (DEL2024-138) APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF A L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur Cyrille AST, Président, rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 novembre 2024.

Celle-ci a eu pour rôle principal de :

- procéder à l'installation de la CLECT et de procéder à l'élection du Président et du vice-Président ;
- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes d'Urbès, Husseren-Wesserling et Storckensohn et la CCVSA dans le cadre de la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES.

Après discussion et analyse des données, les membres présents ont validé à la majorité absolue des membres présents le rapport de la CLECT joint en annexe.

Ainsi il a été proposé que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et donc sans impact sur les attributions de compensation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5-1 concernant l'évaluation des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres ;

VU la délibération n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;

VU la délibération n° DEL2024-105 en date du 10 septembre 2024 instituant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLECT en date du 18 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide la majorité, (1 contre J-L TACQUARD et 1 abstention E. ARNOULD).

D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 18 novembre 2024, relatif à l'évaluation des charges transférées pour la restitution de la compétence relative à la participation au

développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;

D'ACCEPTER que les gîtes soient restitués aux communes sans compensation financière et sans impact sur les attributions de compensation ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les procès-verbaux ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

DE CHARGER Monsieur le Président de la transmission de ce rapport auprès des communes membres.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

19. (DEL2024-139) PROCES-VERBAUX DE RESTITUTION DU PATRIMOINE AUX COMMUNES D'URBES, DE HUSSEREN-WESSERLING ET DE STORCKENSOHN

- VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-17 relatif au transfert et à la restitution des compétences entre les EPCI et leurs communes membres
- VU** la délibération n° DEL2024-104 en date du 10 septembre 2024 portant sur la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES ;
- VU** les articles L.5211-25-1 et suivants du CGCT, relatifs aux modalités de transfert ou de restitution des biens, équipements, et charges dans le cadre des transferts ou restitutions de compétences ;
- VU** les procès-verbaux de restitution du patrimoine en annexe, établis en concertation entre les services de l'EPCI et ceux des communes d'Husseren-Wesserling, d'Urbès et de Storckensohn ;

Considérant :

- que le transfert de compétence entraîne le transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations affectées à cette compétence ;
- que les procès-verbaux de restitution ont été établis de manière contradictoire et validés par les représentants de l'EPCI et des communes concernées ;
- qu'il appartient au Conseil communautaire de valider ce procès-verbal pour formaliser juridiquement la restitution du patrimoine concerné ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention J-L TACQUARD)

D'APPROUVER les procès-verbaux de restitution du patrimoine établis dans le cadre de la restitution de la compétence relative à la participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES aux communes d'Husseren-Wesserling, d'Urbès et de Storckensohn ;

D'AUTORISER la restitution des biens, équipements, et droits listés dans les procès-verbaux susmentionnés aux communes d'Husseren-Wesserling, d'Urbès et de Storckensohn, conformément aux modalités définies dans ces documents ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les procès-verbaux ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

20. (DEL2024-140) CONVENTION DE RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN ET LA COMMUNE DE HUSSEREN WESSERLING

Monsieur Cyrille AST, Président présente la convention de résiliation anticipée d'un bail emphytéotique conclue entre la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin et la commune de Husseren-Wesserling.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L1311-2 à L1311-5** relatifs aux compétences en matière de bail emphytéotique ;
- VU** Le bail emphytéotique signée le 31 Août 2011 entre la Commune d'Husseren Wesserling et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA), pour une durée de dix-huit (18) années à compter rétroactivement du 1^{er} Juin 2011 pour se terminer le 31 Mai 2029 ;
- VU** La demande de résiliation anticipée formulée par la CCVSA en raison de la restitution de compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de gîtes d'étapes Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » entraîne donc in facto la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la CCVSA et la Husseren Wesserling et donc le retour de la gestion et de la réhabilitation de la ferme-auberge du Belacker à la Commune, propriétaire du bien ;
- VU** La proposition de convention de résiliation anticipée établie entre la Commune d'Husseren Wesserling et la CCVSA fixant les modalités de fin anticipée du bail emphytéotique,
- VU** L'avis de la commission de la CLECT en date du 18 Novembre 2024.

Considérant :

- Que la résiliation anticipée du bail emphytéotique permettra pour la Commune d'Husseren Wesserling de disposer à nouveau d'un établissement réhabilité et destiné à l'usage de restauration et d'hébergement dans le patrimoine communal ; La commune aura ainsi toute latitude dans la gestion qu'elle souhaitera lui donner (cession, délégation de service public...)
- Que la résiliation anticipée du bail emphytéotique n'entraîne pas pour la CCVSA la perception d'une quelconque indemnité pour les travaux et aménagements réalisés sur le bien pendant la durée du bail.

Un exemplaire du projet de convention de résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la commune d'Husseren Wesserling et la CCVSA est joint au présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité

D'APPROUVER les termes de la convention de résiliation anticipée du bail emphytéotique conclue entre la Commune d'Husseren Wesserling et la CCVSA portant sur la réhabilitation et la gestion de la ferme auberge du Belacker dans le cadre du projet chaîne de gîtes d'Etape ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention de résiliation anticipée ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

21. (DEL2024-141) CONVENTION DE RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT- AMARIN ET LA COMMUNE DE STORCKENSOHN

Monsieur Cyrille AST, Président présente la convention de résiliation anticipée d'un bail emphytéotique conclue entre la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin et la commune de Storckensohn.

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles **L1311-2 à L1311-5** relatifs aux compétences en matière de bail emphytéotique ;
- VU** le bail emphytéotique signée le 31 Août 2011 entre la Commune de Storckensohn et la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA), pour une durée de dix-huit (18) années à compter du 18 Avril 2012 pour se terminer le 17 Avril 2030 ;
- VU** la demande de résiliation anticipée formulée par la CCVSA en raison de la restitution de compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de gîtes d'étapes Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » entraîne donc in facto la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la CCVSA et la Commune de Storckensohn et donc le retour de la gestion et de la réhabilitation du gîte du Gazon Vert à la Commune, propriétaire du bien ;
- VU** La proposition de convention de résiliation anticipée établie entre la Commune de Storckensohn et la CCVSA fixant les modalités de fin anticipée du bail emphytéotique,
- VU** L'avis de la commission de la CLECT en date du 18 Novembre 2024.

Considérant :

- Que la résiliation anticipée du bail emphytéotique permettra pour la Commune de Storckensohn de disposer à nouveau d'un établissement réhabilité et destiné à l'usage de restauration et d'hébergement dans le patrimoine communal ; La commune aura ainsi toute latitude dans la gestion qu'elle souhaitera lui donner (cession, délégation de service public...)
- Que la résiliation anticipée du bail emphytéotique n'entraîne pas pour la CCVSA la perception d'une quelconque indemnité pour les travaux et aménagements réalisés sur le bien pendant la durée du bail.

Un exemplaire du projet de convention de résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la commune de Storckensohn et la CCVSA est joint au présent rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER les termes de la convention de résiliation anticipée du bail emphytéotique conclue entre la Commune de Storckensohn et la CCVSA portant sur la réhabilitation et la gestion du gîte du Gazon Vert dans le cadre du projet chaîne de gîtes d'Etape ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention de résiliation anticipée ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

22. (DEL2024-142) FIXATION DES CONTRE-VALEURS 2025 AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, informe que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la Communauté de Communes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, qui ne pourra dépasser le montant forfaitaire maximal imposé.

La Communauté de Communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit :

- Du volume d'eau assaini facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif
- Du tarif fixé par l'Agence de l'Eau
- D'un coefficient de modulation

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse a fixé, pour l'année 2025, un tarif de 0,46 € HT par mètre cube pour la redevance de la performance des systèmes d'assainissement collectif et un coefficient de modulation de 0,3.

Par arrêté du 5 juillet 2024, le montant forfaitaire maximal pour la prise en compte de la redevance du système d'assainissement collectif par la redevance d'assainissement est de 3€/m³.

Il appartient donc à la Communauté de Communes de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public, conclu avec la société SAUR en date du 1^{er} septembre 2021, il appartient au délégataire de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Pour l'année 2025, il est donc proposé de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.138 € HT soit 0.1518 € TTC par m³.

Le tableau ci-dessous détaille les conséquences de l'évolution des redevances agence de l'eau sur une facture 120 m³.

Assainissement collectif	2024	2025
Part concessionnaire (pour 120 m³)	138,64 €	141,41 €
Abonnement	35,73 €	36,44 €
Consommation (/m ³)	0,8576 €	0,8748 €
Part collectivité (pour 120 m³)	105,98 €	105,98 €
Tarif consommation (/m ³)	0,8832 €	0,8832 €
Agence de l'eau (pour 120 m³)	27,96 €	16,56 €
AC - Modernisation du réseau de collecte	0,233 €	
Performance AC (/m ³)		0,138 €
Sous total AC HT	272,59 €	263,96 €
TVA (10%)	27,26 €	26,40 €
Sous total AC TTC	299,84 €	290,35 €
soit prix TTC au m³	2,50 €	2,42 €

Comme prévu par le Code de l'Environnement, il n'est pas possible d'ajuster la contre-valeur pour tenir compte des futurs impayés. Ceux-ci seront pris en compte en année N+2.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- VU** l'avis du 30 octobre 2024 relatif à la délibération n°2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12e programme d'intervention (2025-2030) ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes et la société SAUR entré en vigueur le 01/09/2021 et notamment son article 22.5 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,138 € HT (soit 0,1518 TTC) / m³ ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23. (DEL2024-143) FIXATION DES CONTRE-VALEURS 2025 AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Monsieur Stéphane KUNTZ, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, informe que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement collectif, la Communauté de Communes doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux, répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, qui ne pourra dépasser le montant forfaitaire maximal imposé.

La Communauté de Communes, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'Eau d'un montant égal au produit :

- Du volume d'eau assaini facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif
- Du tarif fixé par l'Agence de l'Eau
- D'un coefficient de modulation

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse a fixé, pour l'année 2025, un tarif de 0,46 € HT par mètre cube pour la redevance de la performance des systèmes d'assainissement collectif et un coefficient de modulation de 0,3.

Par arrêté du 5 juillet 2024, le montant forfaitaire maximal pour la prise en compte de la redevance du système d'assainissement collectif par la redevance d'assainissement est de 3€/m³.

Il appartient donc à la Communauté de Communes de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement.

Dans le cadre du contrat de délégation du service public, conclu avec la société SAUR en date du 1^{er} septembre 2021, il appartient au délégataire de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de Communes les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat portant mandat d'encaissement conclu avec le délégataire.

Pour l'année 2025, il est donc proposé de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0.138 € HT soit 0.1518 € TTC par m³.

Le tableau ci-dessous détaille les conséquences de l'évolution des redevances agence de l'eau sur une facture 120 m³.

Assainissement collectif	2024	2025
Part concessionnaire (pour 120 m³)	138,64 €	141,41 €
Abonnement	35,73 €	36,44 €
Consommation (/m ³)	0,8576 €	0,8748 €
Part collectivité (pour 120 m³)	105,98 €	105,98 €
Tarif consommation (/m ³)	0,8832 €	0,8832 €
Agence de l'eau (pour 120 m³)	27,96 €	16,56 €
AC - Modernisation du réseau de collecte	0,233 €	
Performance AC (/m ³)		0,138 €
Sous total AC HT	272,59 €	263,96 €
TVA (10%)	27,26 €	26,40 €
Sous total AC TTC	299,84 €	290,35 €
soit prix TTC au m³	2,50 €	2,42 €

Comme prévu par le Code de l'Environnement, il n'est pas possible d'ajuster la contre-valeur pour tenir compte des futurs impayés. Ceux-ci seront pris en compte en année N+2.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;
- VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- VU** l'avis du 30 octobre 2024 relatif à la délibération n°2024/32 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12e programme d'intervention (2025-2030) ;
- VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes et la société SAUR entré en vigueur le 01/09/2021 et notamment son article 22.5 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité), emportant mandat d'encaissement en application de l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,138 € HT (soit 0,1518 TTC) / m³ ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24. (DEL2024-144) ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS DE DECHETERIE

En l'absence de Madame Véronique PETER, Vice-Présidente en charge de l'Environnement et du Développement Durable, le Président Cyrille AST expose que le SM4 assurait pour le compte de la CCVSA le traitement des encombrants dans la mesure où ceux-ci n'étaient pas liés à la

gestion d'un service de déchetterie. Cette prestation spécifique était intégrée dans le marché de Délégation de Service Public de gestion du quai de transfert (nommé SGTA) situé à Aspach. Ce quai avait pour objet de permettre la massification du transport des ordures ménagères et des encombrants vers les différents centres de traitement en contrat avec le SM4.

Le SM4 ayant décidé pour diverses raisons de mettre fin à l'exploitation de ce quai de transfert, la prestation de traitement n'est plus assurée non plus par le SM4. C'est pourquoi celui-ci a demandé à ce que la CCVSA traite en direct avec un prestataire pour le traitement des encombrants issus de ses déchetteries mobiles.

Il convient afin de poursuivre la valorisation de ce flux de contractualiser avec un prestataire pour le transfert et traitement des encombrants.

Ce marché public est un marché public de service à appel d'offre ouvert

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09 octobre 2024 au BOAMP et JOUE et le 11 octobre 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>).

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le mardi 12 novembre 2024 à 12h00.

Une seule offre est parvenue à la Communauté de Communes, celle de la société COVED SAS.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50 %
- Performance environnementale : 30 %
- Valeur technique de l'offre : 20 %

Après analyse et au regard des critères d'attribution rappelés ci-dessus, la Commission d'appel d'offres qui s'est valablement réunie le jeudi 21 novembre 2024, attribue le marché à la société COVED SAS pour un montant de 190€ /tonne HT soit 209 €/tonne TTC et hors TGAP.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21

VU le code de la commande publique, articles L2124-1 et 2 et R2161-2 à 5

VU le rapport de la Commission d'appel d'offres du 21 novembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER la décision de la CAO du 21 novembre 2024 d'attribuer le marché à la société COVED SAS pour un montant de 190 € / tonne HT soit 209 €/tonne TTC hors TGAP et représentant un estimatif non contractuel de 390 000 € HT soit 429 000 € TTC hors TGAP sur 4 ans.

D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 011 du budget OM où les crédits nécessaires sont inscrits

25. (DEL2024-145) CONDITIONS DE LOCATION DES SALLES DE WESSERLING

Monsieur Eddie STUTZ, 1^{er} vice-président, rappelle que la Communauté de Communes dispose de trois salles sur le site de Wesserling : Les Ecuries, le Théâtre de Poche et la Chapelle.

Ces trois lieux sont proposés à la location, notamment pour des mariages et fêtes de famille mais aussi pour des activités culturelles (représentations, répétitions, résidences), sportives, associatives ou encore des réunions, des formations ou des séminaires. La gestion de ces salles a été confiée au service Dynamique Commerciale, Artisanale et Industrielle.

Après passage au Bureau du 25 janvier 2024, le Conseil Communautaire du 13 février 2024 a validé les conditions de location qui s'appliqueront à compter de janvier 2025.

Il avait été décidé de refacturer les charges de chauffage au réel, sur la base de relevés. Ceci impliquait l'équipement de la salle des Ecuries en sous-compteurs. Celui-ci n'ayant pas pu être effectué pour des raisons techniques, cette décision ne pourra pas être mise en œuvre pour 2025.

Il est donc proposé de mettre en place pour la salle des Ecuries, un « forfait chauffage et fluides » d'un montant de 100 € pour les trois jours de location et qui est directement inclus dans le prix de location en période hivernale (1^{er} octobre au 31 mars).

Nouvelle proposition de conditions de locations des Ecuries :

ECURIES

	Habitants du territoire	Hors CCVSA
Tarif week-end période estivale (avec utilisation des espaces extérieurs)	500 €	800 €
Tarif week-end période hivernale	330 €	350 €
Tarif journalier	130 €	150 €
Forfait ménage	60 €	60 €
Tarif associations occupation annuelle pour un créneau par semaine	400 €	500 €

Les conditions des deux autres salles restent inchangées par rapport à la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2024.

En cas d'approbation du Conseil Communautaire, ces propositions de modifications s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2024,
VU l'avis favorable du Bureau du 14 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE VALIDER ces nouvelles conditions de location de la salle des Ecuries à compter du 1^{er} janvier 2025.

D'AUTORISER le Président à signer tout document et acte relatif à cette décision.

26. (DEL2024-146) DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Cyrille AST, Président, présente les décisions modificatives du budget principal et des budgets annexes tel que présenté dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL - DM1-2024

			FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Objet	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Electricité	011	60612	-60 000,00							
Rémunérations	012	64131	-100 000,00							
Attributions de compensation	014	739211		160 000,00						
Remboursement capital des emprunts	16	1641						20 000,00		
Autres immobilisations corporelles	21	2188					-20 000,00			
TOTAL EQUILIBRE			-160 000,00	160 000,00	0,00	0,00	-20 000,00	20 000,00	0,00	0,00
			0,00		0,00		0,00		0,00	

BUDGET ESPACES ENTREPRISES WESSERLING - DM1-2024

			FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Objet	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Installations générales	21	21351					-2 700,00			
Constructions en cours	23	2313						3 700,00		
Intérêts des emprunts	66	66111		1 000,00						
Titres annulés	67	673	-2 000,00							
Amortissements des immobilisations	042	6811		1 000,00						
	040	28151								1 000,00
TOTAL EQUILIBRE			-2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	-2 700,00	3 700,00	0,00	1 000,00
			0,00		0,00		1 000,00		1 000,00	

BUDGET MAIN D'ŒUVRE FORESTIERE - DM1-2024

			FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Objet	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Autres honoraires	011	62268	-1 000,00							
Divers	011	6238	-8 000,00	0,00						
Autres charges	65	65888		9 000,00						
TOTAL EQUILIBRE			-9 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			0,00		0,00		0,00		0,00	

BUDGET PARC DE MALMERSPACH - DM1-2024

			FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Objet	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Energie-électricité	011	60612		4 800,00						
Créances admises en non-valeur	65	6541	-1 800,00							
Autres produits divers	75	75888				148 875,00				
Produits des cessions	77	775			-148 875,00					
Amortissements des immobilisations	042	6811	-3 000,00							
	040	28031							-400,00	
	040	281351							-2 600,00	
Immobilisations en cours	23	2313					-3 000,00			
TOTAL EQUILIBRE			-4 800,00	4 800,00	-148 875,00	148 875,00	-3 000,00	0,00	-3 000,00	0,00
			0,00		0,00		-3 000,00		-3 000,00	

BUDGET ORDURES MENAGERES - DM1-2024

			FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Objet	Chapitre	Compte	Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
			-	+	-	+	-	+	-	+
Autres immobilisations	21	2188						80 000,00		
Installations en cours	23	2315					-80 000,00			
TOTAL EQUILIBRE			0,00	0,00	0,00	0,00	-80 000,00	80 000,00	0,00	0,00
			0,00		0,00		0,00		0,00	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-11 ;
VU les instructions budgétaires et comptables M57, M4 et M49.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER les décisions modificatives tels que présentées.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

DIT que cette délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

27. (DEL2024-147) FIXATION DU MONTANT DE LA REOMi AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Président Cyrille AST expose qu'en raison d'erreurs matérielles relevées sur la délibération prise en date du 16 octobre 2024 et fixant la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2025, il convient à nouveau d'approuver la grille tarifaire 2025 corrigée.

La redevance appliquée au 1^{er} janvier 2025 se décompose en un abonnement pour l'accès aux services, une part forfaitaire liée au volume, une part variable basée sur l'utilisation du service au-delà du forfait et calculé par la multiplication du volume mis à la collecte par le prix au litre fixé dans la grille tarifaire.

- a) Pour les usagers disposant de bacs de collecte individuels (ordures ménagères résiduelles et recyclables hors verre), la tarification est composée d'un abonnement « porte à porte » et d'une part forfaitaire en fonction de la taille du bac OMR et incluant

12 levées annuelles. Un tarif spécial réduit incluant 9 levées dans la part forfaitaire est réservé aux foyers composés d'une seule personne sur demande.

- b) Pour les usagers ne disposant pas de bacs de collecte et affectés à une borne d'apport volontaires à contrôle d'accès et trappe volumétrique pour leurs ordures ménagères et bénéficiant d'une dotation en sacs de tri, la tarification est composée d'un abonnement « Apport volontaire » et d'une part forfaitaire indexée sur la taille du foyer incluant un certain nombre d'ouvertures de la trappe volumétrique de la borne de dépôt. La part variable est calculée sur le nombre d'ouvertures de la trappe au-delà du nombre de dépôts inclus dans le forfait.
- c) Pour les usagers en habitats collectifs dotés de bacs mutualisés : le gestionnaire de l'immeuble recevra une facture unique intégrant un abonnement par logement, une part forfaitaire calculée en fonction du litrage total des bacs OMR attribués à l'immeuble et incluant 12 ou 24 collectes ainsi que des levées additionnelles éventuellement réalisées ;
Le gestionnaire de l'immeuble est chargé de répercuter ces coûts entre les différents occupants.
- d) Pour les professionnels exerçant à domicile (y compris assistantes maternelles, et chambres d'hôtes) chacune des entités (personne morale et personne physique) paie un abonnement et peuvent mutualiser un bac partagé.
- e) Les propriétaires de logements vacants et sur justification de leur non-occupation pourront demander la suspension de leur redevance.

La grille tarifaire 2025 est établie sur la base d'un montant de la redevance à collecter de

Composition du foyer	1 personne	2 et 3 personnes Résidence secondaire	4 personnes	5 et 6 personnes	7 personnes et +	Markstein (dépôts de 90L)
Nombre de dépôts inclus dans le forfait	36 dépôts	48 dépôts	72 dépôts	96 dépôts	144 dépôts	96 dépôts
Abonnement au service	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €	74,15 €
Forfait	119,88 €	159,84 €	239,76 €	319,68 €	479,52 €	958,08 €
Prix du dépôt supplémentaire	3,33 €	3,33 €	3,33 €	3,33 €	3,33 €	9.98 €
Montant minimum de la redevance	194,03 €	233,99 €	313,91 €	393,83 €	553,67 €	1032,23 €

1 709 840 € représentant 98 % du montant total à recouvrer et incluant 2% d'impayés. Le montant restant sera couvert par les levées additionnelles.

Grille tarifaire 2025 - collecte au porte à porte

Modèle de bac	120 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	660 L
Nombre de levées incluses dans le forfait	9 (1 personne)	12	12	12	12	12	24 (bac collectif)
Abonnement au service (par usager)	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €	84,03 €
Forfait par bac	119,70 €	159,60 €	239,52 €	319,32 €	478,92 €	878,04 €	1 756,08 €
Prix de la levée supplémentaire	13,30 €	13,30 €	19,96 €	26,61 €	39,91 €	73,17 €	73,17 €
Montant minimum de la redevance	203,73 €	243,63 €	323,55 €	403,35 €	562,95 €	962,07 €	1 840,11 €

Grille tarifaire 2025 – collecte par apport volontaire Autres éléments facturés

Type de prestation	Montant unitaire TTC	Observation
--------------------	----------------------	-------------

Installation/ remplacement serrure	80 €	Main d'œuvre incluse
Forfait échange d'un ou plusieurs bacs	50 €	Gratuit 1 fois par foyer par an en cas de changement de composition
Mouvement de bacs (pour un ou deux bacs)	50 €	Gratuit en cas d'emménagement , déménagement ou en cas de départ définitif
Forfait changement de taille (pour un ou deux bacs)	50 €	Gratuit 1 fois par foyer par an sur changement de composition du foyer
Remplacement Ecopass	10 €	Sauf vol (sur présentation d'un justificatif)
Aliénation ou remplacement d'un bac suite à dégradation	Au prix d'achat TTC du bac + forfait mouvement de bac	Gratuit si responsabilité de l'utilisateur désengagée
Nettoyage et désinfection d'un bac	100 €	En cas de bac rendu sale
Réparation de bac (forfait)	50 € + prix TTC des pièces détachées	Gratuit si responsabilité de l'utilisateur désengagée

Type de prestation	Montant unitaire TTC	Observation
Abonnement de courte durée -Frais administratifs pour la mise à disposition de bacs	Forfait mouvement de bac	Gratuit pour les abonnés du SPPGD
Collecte des bacs supplémentaires OM	Au prix de la levée selon GT	Volume des bacs collectés x prix au litre de l'année
Collecte des bacs supplémentaires CS	Gratuit	
Abonnement de courte durée - Frais administratifs pour l'ouverture d'un accès temporaire à un PAV OM	30 €	Gratuit pour les abonnés du SPPGD
Dépôt temporaire/exceptionnel dans un PAV	Au prix de l'ouverture supplémentaire	Usager en PAP justifiant un besoin d'accès en + de la collecte en PAP
Mise à disposition d'une benne 30 m3 OMR	Au réel facturé par le prestataire+ forfait mouvement de bac	Spécifique au gens du voyage

Cette grille tarifaire fera l'objet d'un vote chaque année afin de prendre en compte notamment les évolutions tarifaires des marchés, de la TGAP, des éventuels besoins de financement des investissements du service public de prévention et de gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE DECIDER d'approuver les tarifs de la redevance incitative à partir du 1^{er} janvier 2025 tels que modifiés et présentés ci-dessus.

DIT que ces tarifs seront révisés annuellement.

28. (DEL2024-148) SUBVENTION CeA POUR LA PISCINE: SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET FINANCIERE

Dans le cadre de la réhabilitation et rénovation énergétique du Centre Aquatique de Wesserling, la CCVSA a obtenu une **subvention de la CeA, d'un montant de 1 200 000 €**, représentant 27,66 % d'une dépense éligible de 4 338 787,00 € HT (travaux intérieurs et maîtrise d'œuvre).

Cette subvention, validée lors du conseil départemental du 21 octobre 2024, **est conditionnée selon les exigences de la CeA, à savoir qu'en échange :**

- **Le collège doit bénéficier de la gratuité du gymnase pendant 10 ans, puis d'un tarif négocié pendant 7 ans.**

- **L'accès gratuit à la piscine doit être maintenu pour les collégiens pour au moins 8 ans**, avec la possibilité pour la CCVSA de ne plus financer les déplacements en bus, et les laisser à la charge du collège.

Pour cela, la CeA exige la signature d'une convention financière et d'une convention de partenariat entre la CeA, la CCVSA et le collège Robert Schumann.

La convention financière définit les modalités de versement de la subvention, tandis que la convention de partenariat encadre les engagements de chaque partenaire, notamment en ce qui concerne l'accès des collégiens aux équipements sportifs.

Contexte financier :

Jusqu'en juin 2024, la CCVSA assurait le financement des déplacements en bus des collégiens (en 2023, 214 déplacements à 22 397 €) et de l'accès aux équipements sportifs (piscine, gymnase, salle de sport de Fellingering et de Moosch). En contrepartie, la CCVSA demandait une redevance annuelle au collège (en 2023, 16 519 € dont 1 465 € pour la natation et 1 580 € pour le transport).

Il y avait donc un delta dépenses/recettes d'au moins 5 878 €, restant à charge pour la CCVSA. Puisque dans ce calcul, n'est pas pris en compte l'accès à tous les équipements et les frais de fonctionnement engendrés.

Depuis septembre 2024, en accord avec la CeA, le collège effectue les séances d'EPS uniquement dans le nouveau gymnase de Saint-Amarin et en extérieur, supprimant ainsi le financement des déplacements de bus pour la CCVSA.

En conclusion, bien que la CeA demande des engagements spécifiques à la CCVSA, la réduction des charges (liée aux nouveaux équipements piscine et gymnase, et à la réorganisation des pratiques par le collège) permettrait de compenser ces conditions. La subvention de 1 200 000 € accordée allège significativement le coût de la réhabilitation du centre aquatique, rendant la signature des conventions financièrement avantageuse pour la CCVSA.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Bureau ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'APPROUVER les conditions de la subvention.

D'AUTORISER le président de la CCVSA à signer la convention de partenariat et la convention financière, et toutes les annexes ou documents s'y rapportant ;

Questions diverses :

Dates des prochaines Conseils :

- 8 janvier 2025 à 18H30
- 27 février 2025 à 18H00 Présentation du PNRBV
- 27 mars 2025 Commission réunie à 18H30
- 15 avril (budget) 2025 à 18H30
- 26 juin 2025 à 18H30

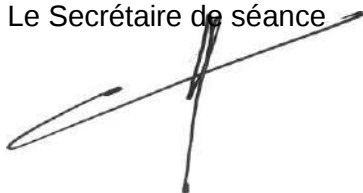
Dates des vœux par communes :

- 16 janvier CCVSA
- 5 janvier 2025 : Golbach et Storckensohn
- 7 janvier 2025 : Fellingering
- 10 janvier 2025 : Malmerspach, Mitzach, Wildenstein et Ranspach

- 11 janvier 2025 : Husseren-Wesserling
- 12 janvier 2025 : Mollau et Oderen
- 18 janvier 2025 : Saint-Amarin et Urbès
- 24 janvier 2025 : Moosch

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 21h10.

Le Secrétaire de séance



José SCHRUFFENEGER

Le Président



Cyrille AST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250108-DEL25-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

SEANCE DU 08 JANVIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 23 décembre 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 9 avec procuration
Nombre de votants : 35

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Doris JAEGGY, Jean-Jacques SITTER, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Jean-Marie GRUNENWALD, Christiane WEISS, Eric ARNOULD, Charles WEHRLIN, Nathalie BELTZUNG, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Doris JAEGGY	à	Nadine SPETZ
Jean-Jacques SITTER	à	Erick FISCHER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Roger BRINGARD	à	Jacques KARCHER
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Charles WEHRLIN	à	Jean SAUZE
Stéphane KUNTZ	à	Eddie STUTZ
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

DEL2025-003**ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE REHABILITATION DU
CENTRE AQUATIQUE DE WESSERLING PHASE 2**

Au vu de la nécessité de réhabiliter le Centre Aquatique de Wesserling pour d'une part permettre de pérenniser l'offre de service auprès de la population et d'autre part pour répondre à l'interdiction administrative de cet ERP et par la même occasion d'apporter un confort technique et thermique pour les installations vieillissantes et consommatrices d'énergie, il a été décidé de lancer l'opération visant à réaliser des travaux.

Ce marché public est une procédure d'appel d'offres.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié 11/10/2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP > à 90 000 € ainsi qu'au JOUE le 09/10/2024.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le mardi 12 novembre 2024 à 10h00.

Ce marché public est alloué comme suit :

Lot n°	Intitulé	Réf. CCVSA
02	Gros œuvre	2024/018/PISC05
03	Charpente Bois	2024/019/PISC05
04a	Charpente métallique	2024/020/PISC05

04b	Serrurerie	2024/063/PISC05
06	Etanchéité / Bardage	2024/022/PISC05
07	I.T.E. Peinture Extérieure	2024/023/PISC05
08	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation	2024/024/PISC05
09	Plâtrerie / Faux-Plafond	2024/025/PISC05
10	Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple	2024/026/PISC05
12	Menuiserie intérieure bois	2024/028/PISC05
13	Peinture Intérieure	2024/029/PISC05
14	Sanitaire	2024/030/PISC05
15	Chauffage – Ventilation	2024/031/PISC05
16	Traitement d'eau	2024/032/PISC05
19	Electricité	2024/035/PISC05
21	Voirie et réseau divers Espace Vert	2024/037/PISC05
23	Photovoltaïque	2024/039/PISC05

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- 20 % Critère moyens et compréhension du planning
- 40 % Prix des prestations
- 40 % Critère matériaux, méthodologie et valeur environnementale

48 offres sont parvenues à la Communauté de Communes. Ces offres ont été transmises au cabinet LAMA ARCHITECTES, notre maître d'œuvre pour cette opération, ainsi qu'à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

- 9 Lots ont été soumis pour attribution aux membres de la CAO
 - Il s'agit des lots
 - Lot 02 Gros œuvre
 - Lot 04a & b Charpente métallique - serrurerie
 - Lot 08 Menuiserie extérieure aluminium – Occultation
 - Lot 09 Plâtrerie / Faux-Plafond
 - Lot 10 Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple
 - Lot 13 ITE – Peinture Intérieure
 - Lot 14 Sanitaire
 - Lot 15 Chauffage – Ventilation
 - Lot 19 Electricité
- 2 Lots sont déclarés inacceptables et négociés au gré à gré à l'issue de cette seconde publication. Ces lots ont fait l'objet de 2 consultations
 - Il s'agit des lots
 - Lot 03 Charpente Bois
 - Lot 12 Menuiserie intérieure bois

- 2 lots sont mis en attentes pour des compléments techniques supplémentaires
 - Il s'agit des lots
 - Lot 06 Etanchéité / Bardage
 - Lot 16 Traitement d'eau
- 2 lots sont déclarés sans suite et reconsultés avec modifications des attendus liés à la mise en œuvre des matériaux ainsi qu'à leur typologie
 - Il s'agit des lots
 - Lot 07 I.T.E. Peinture Extérieure
 - Lot 21 Voirie et réseau divers Espace Vert
- Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 04b Serrurerie et est déclarée infructueuse

Dans la mesure du respect du budget prévu et voté le lot 23 relatif aux panneaux photovoltaïques est mis en attente du résultat global financier de l'attribution de l'ensemble des lots liés à cette opération.

Il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

Lot 02	Gros œuvre	1 377 266.78 €HT
Lot 04a	Charpente métallique	163 459.50 €HT
Lot 08	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation	316 891 €HT
Lot 09	Plâtrerie / Faux-Plafond	237 541.60 €HT
Lot 10	Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple	162 187 €HT
Lot 13	Peinture Intérieure	50 158.60 €HT
Lot 14	Sanitaire	143 979.57 €HT
Lot 15	Chauffage – Ventilation	595 605.52 €HT
Lot 19	Electricité	300 439.50 €HT

Le Conseil Communautaire,

- VU** la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 portant délégation au d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** le code de la commande publique article L2123-1 ;
- VU** La décision DEL 2023-033 du 29 juin 2023 relative à l'avis du choix du scénario visant à la réhabilitation du Centre Aquatique de Wesserling ;
- VU** l'avis sollicité du Bureau en date du 10 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE D'ATTRIBUER le marché public selon le tableau proposé

Lot 02	Gros œuvre – METZGER BTP – 68700 CERNAY	1 377 266.78 €HT
Lot 04a	Charpente métallique – HOWILLER – 67116 REISCHSTETT	163 459.50 €HT
Lot 08	Menuiserie extérieure aluminium – Occultation – CVI – 88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE	31 6891 €HT
Lot 09	Plâtrerie / Faux-Plafond – MEYER ISOLATION – 68260 KINGERSHEIM	237 541.60 €HT
Lot 10	Chape –Carrelage/Faïence – Sol Souple – MULTISOLS - 68000 COLMAR	162 187 €HT
Lot 13	Peinture Intérieure – MSP PEINTURE – 68140 MUNSTER	50 158.60 €HT
Lot 14	Sanitaire – HUG FLUIDES – 68310 WITTELSHEIM	143 979.57 €HT
Lot 15	Chauffage – Ventilation – SOCIETE NOUVELLE IMHOFF – 88200 SAINT-NABORD	595 605.52 €HT
Lot 19	Electricité – OMNI ELECTRICITE – 68700 ASPACH-LE-HAUT	300 439.50 €HT

DECIDE DE DECLARER

- Que 3 Lots sont déclarés inacceptables et négociés au gré à gré à l'issue de cette seconde publication
 - Il s'agit des lots
 - Lot 03 Charpente Bois
 - Lot 12 Menuiserie intérieure bois
- Que 2 lots sont mis en attentes pour des compléments techniques supplémentaires
 - Il s'agit des lots
 - Lot 06 Etanchéité / Bardage
 - Lot 16 Traitement d'eau
- Que 2 lots sont déclarés sans suite et relancés avec modifications des attendus liés à la mise en œuvre des matériaux ainsi qu'à leur typologie
 - Il s'agit des lots
 - Lot 07 I.T.E. Peinture Extérieure
 - Lot 21 Voirie et réseau divers Espace Vert
- Est déclarée infructueux le lot 04b Serrurerie

DECIDE D'AUTORISER le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à celui-ci

DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 23 du budget principal où les crédits nécessaires sont inscrits.

La Secrétaire de séance

Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 35
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250108-DEL25-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

SEANCE DU 08 JANVIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 23 décembre 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 9 avec procuration
Nombre de votants : 35

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Doris JAEGGY, Jean-Jacques SITTER, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Jean-Marie GRUNENWALD, Christiane WEISS, Eric ARNOULD, Charles WEHRLIN, Nathalie BELTZUNG, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Doris JAEGGY	à	Nadine SPETZ
Jean-Jacques SITTER	à	Erick FISCHER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Roger BRINGARD	à	Jacques KARCHER
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Charles WEHRLIN	à	Jean SAUZE
Stéphane KUNTZ	à	Eddie STUTZ
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

DEL2025-004**FIXATION DES MONTANTS DE LOYERS POUR LA MAISON DE
SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) DE SAINT-AMARIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L1311-2 ;

VU la délibération 2023-028 en date du 4 Mai 2023 portant approbation de l'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire multi site (site de Saint Amarin et site de Wesserling).

VU les objectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin de soutenir l'accès aux soins et de contribuer à l'attractivité des professionnels de santé sur le territoire ;

VU la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Saint-Amarin afin de répondre aux besoins de santé de la population locale et d'encourager l'installation de praticiens de santé ;

CONSIDÉRANT que la fixation de loyers accessibles et équitables contribue à l'attractivité de la MSP auprès des professionnels de santé et participe au renforcement de l'offre de soins dans la vallée de de Saint-Amarin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un tarif à 7€ le mètre carré prenant en compte le contexte économique, local ainsi que les tarifs pratiqués pour des maisons de santé pluridisciplinaires semblables situés dans un secteur géographique proche ;

CONSIDÉRANT que ce tarif attractif incitera de nouveaux professionnels de santé à venir exercer sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Amarin sera un établissement totalement réhabilité, accessible à tout public et possédant une aire de stationnement à proximité du bâtiment.

Monsieur le Président propose de fixer le montant du loyer mensuel pour les espaces de consultation de médecine générale ou d'activités paramédicales de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Amarin comme suit :

- Pour les praticiens de médecine générale ou spécialisée :
 - Pour un médecin généraliste : 87,84€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activités + espaces partagés) de 62,74m² et un taux d'occupation de 20% soit une journée par semaine.
- Pour les praticiens de spécialités médicales et paramédicales :
 - Kinésithérapeute : 808,85€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 129,56m² et un taux d'occupation de 100% soit 5 jours par semaine.
 -
 - Infirmière libérale : 290,29€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 55,48m² et un taux d'occupation de 100% soit 5 jours par semaine.
Pour les parties situées au rez de chaussé : les espaces partagés comprennent le toilette PMR, les espaces tisaneries / sanitaires du personnel ainsi que le SAS d'entrée.
 - Sage-femme : 87,84€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 62,74m² et un taux d'occupation de 20% soit une journée par semaine.
 - Activité de santé mentale (lieu d'écoute et d'orientation) : 60,70€/mois. Ce montant s'entend pour un espace total (local d'activité + espaces partagés) de 43,36m² et un taux d'occupation de 20% soit une journée par semaine. Ce taux d'occupation peut encore varier en fonction des besoins du professionnel.
Pour les parties situées au rez de jardin : les espaces partagés comprennent le toilette PMR, les circulations.

Etant précisé que les taux d'occupations ainsi que les surfaces d'utilisations indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction des besoins de chaque professionnel et induire une incidence sur le montant des loyers indiqués.

La méthode de calcul employée pour établir les coûts sera la suivante :

Une journée par semaine correspond à 20/100 du temps d'utilisation multipliée par la surface occupée.

Le résultat est quant à lui multiplié par le prix du loyer fixé à 7€/ m² hors actualisation des loyers. Les locaux partagés étant additionnés par la même méthode.

Un bail professionnel sera établi avec chaque praticien prenant en compte les caractéristiques et superficie d'utilisation de chaque local, des espaces partagés et le taux d'occupation qui pourra être établi selon le principe du prorata temporis. Etant précisé que ce loyer exclut les charges.

La facturation des fluides (eau, électricité, gaz) sera à la charge de chaque professionnel de santé selon un relevé de consommation réelle sur la base des comptages individuels mis en place au droit de chaque local loué.

Ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

La présente délibération sera transmise aux professionnels de santé intéressés et aux services compétents pour mise en œuvre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE FIXER le tarif des loyers pour la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Amarin à 7€/mètre carré ;

DIT que le montant des loyers fixés (hors charges) comme indiqués ci-dessus peut varier en fonction des besoins (superficie et taux d'occupation) de chaque professionnel de santé ;

DECIDE D'ETABLIR des baux professionnels avec chaque praticien de santé en fonction de leurs besoins en surface d'utilisation et de leur taux d'occupation réel ;

DECIDE D'AUTORISER le Président à signer tous les documents, actes et avenants relevant de la présente décision.

La Secrétaire de séance

Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 32

Voix CONTRE : /

ABSTENTION : 3 (José SCRUFFENEGGER, Jaques KARCHER, Marie-Christine LOCATELLI)

STATUTS

(nouveaux statuts modifiés au 08/01/2025)

Approuvés par le Conseil de District le 15 janvier 1973.

Modifiés par arrêtés préfectoraux des :

14 décembre 1976, 4 juillet 1978, 23 novembre 1983, 3 juin 1986, 7 octobre 1986, 14 avril 1989, 25 octobre 1990, 4 novembre 1994, 14 décembre 1995, 15 mars 1996, 13 janvier 1999, 31 décembre 1999, 24 juillet 2002, 3 juin 2004, 4 octobre 2005, 26 mars 2007, 30 janvier 2009, 26 mars 2010, 11 octobre 2011, 23 novembre 2011, 17 décembre 2012, 22 octobre 2013, 12 juillet 2017, 27 avril 2018, 04 novembre 2022

Article 1 – Formation de la Communauté de Communes

En application de l'arrêté préfectoral n°25 987 du 29 juin 1972 portant plan départemental et fusions et regroupements de communes conformément aux dispositions de la Loi n°71-588 du 16 juillet 1971, et de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1992, les communes de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbes et Wildenstein se sont constituées en un District qui a pris la dénomination « *District de la Vallée de Saint-Amarin* » auquel ont été dévolus les droits et biens du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple préexistant et regroupant les mêmes communes.

Par arrêté préfectoral n°99 3311 du 31 décembre 1999, le district de la Vallée de Saint-Amarin a été transformé en « **Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin** », conformément aux dispositions de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 51 et 53, à laquelle sont transférées les compétences, biens, droits et obligations du District préexistant.

Article 2 – Liste des Communes membres

Les Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sont : les communes de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbes et Wildenstein.

Article 3 – Objet de la Communauté de Communes

I. Compétences obligatoires

1. **Aménagement de l'espace**

- Conduite d'études d'urbanisme et forestières
- Élaboration, révision ou modification du plan local d'urbanisme communautaire
- Élaboration, approbation, révision ou modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) y compris par transfert de compétence au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur-Doller ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
- Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement en liaison avec les acteurs locaux et partenaires financiers
- Développement d'une politique paysagère (charte paysagère) en liaison avec les communes
- Création de nouvelles pistes ou d'itinéraires cyclables en milieu rural ou en site propre sauf dans l'aire d'influence des syndicats mixtes et entretien de celles existantes
- Gestion, développement, analyse et diffusion auprès de l'ensemble des communes des données géographiques communautaires.

2. **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, notamment par l'acquisition de locaux commerciaux du bourg centre, la réhabilitation et la location à des nouveaux commerçants
- Développement d'actions d'animations économiques du territoire communautaire (exemple : OCM, conseil, avances remboursables, aides aux projets individuels...)
- Promotion du tourisme dont :
 - a. Gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme

- b. Politique locale du tourisme et soutien aux activités touristiques notamment par le soutien au Parc de Wesserling
 - c. Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique
 - d. Réalisation et exploitation des infrastructures (y compris les remontées mécaniques au sens du Code de tourisme) nécessaires à l'aménagement, au développement des activités de montagne et de pleine nature en été comme en hiver (ski alpin, des loisirs de neige, ski de fond...) sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand-Ballon, et au secteur du Frenz y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand-Ballon, ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
 - e. Création, gestion et financement de transports touristiques.
- 3. *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées, à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement y compris par adhésion à l'Établissement public pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (EPAGE) Thur-Amont***
- 1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau notamment par adhésion au Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du site du barrage de Kruth – Wildenstein
 - 5. Défense contre les inondations et contre la mer
 - 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 4. *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.***
- 5. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*** y compris par l'adhésion au Syndicat Mixte du Secteur IV pour le traitement des ordures ménagères et des encombrants non-métalliques.

II. Compétences optionnelles

- 1. *Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre d'un schéma départemental et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* dont :**
- Elaboration d'un schéma paysager et de défrichement
 - Elaboration, mise en œuvre et animation des programmes d'actions GERPLAN/ Plan Paysage
 - Mise en place d'un mode de transport doux : covoiturage, bornes de recharge pour véhicule électrique, pistes cyclables...
- 2. *Politique du logement et du cadre de vie* dont :**
- Conduite d'études sur les problèmes de logement et mise en œuvre d'actions en faveur de l'habitat (OPAH, PLH, etc.)
 - Actions en direction des propriétaires privés favorisant l'amélioration du parc ancien et le développement du parc locatif menées dans le cadre de dispositifs contractuels (exemple : OPAH, CDL ou dispositifs similaires).

- Conduite d'études d'urbanisme prévisionnel et opérationnel dans les secteurs d'intérêt communautaire
 - Constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de la politique de la Communauté de Communes (aménagement, production de logements)
 - Acquisition de terrains, viabilisation et aménagement dans les zones qualifiées d'intérêt communautaire
 - Réhabilitation d'anciens bâtiments appartenant à la Communauté de Communes en vue d'y créer des logements nouveaux.
- 3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs de la salle de sport du Collège de Saint-Amarin, de la salle de sport de Felling, de la salle de sport de Moosch et du Centre aquatique de Wesseling.**
Transport des élèves du primaire vers ces équipements
Participation à la vie sportive de la Vallée notamment par l'attribution de subventions aux associations sportives intercommunales.
- 4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : le Théâtre de Poche, la Chapelle, les Ecuries et la Médiathèque « l'Etoffe des Mots ».**
Participation à la vie culturelle de la Vallée notamment par l'attribution de subventions aux associations culturelles et/ou musicales intercommunales.
- 5. Eau potable et notamment :**
- Gestion, exploitation et entretien des réseaux et installations nécessaires à l'eau potable pour les biens dont la Communauté de Communes en est la propriétaire ou la gestionnaire
 - Conduite d'études de sols et réalisation de travaux de recherches concernant l'alimentation en eau potable
 - Réalisation de projets, exploitation et entretien pour les réseaux et installation dont la Communauté de Communes en est la propriétaire ou la gestionnaire.
- 6. Mobilité**
- La CCSVA se dote de la compétence Mobilité conformément à la loi LOM du 24 décembre 2019 et pourra être acteur afin de développer sur son territoire :
 - Des services de transport public à la demande (TAD)
 - Des services de mobilité solidaire
 - Des services de mobilités actives

III. Compétences facultatives

- Assainissement et notamment :
 - Gestion, exploitation et entretien des réseaux et des installations nécessaires à l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et industrielles pour les biens dont la Communauté de Communes en est la propriétaire ou la gestionnaire.
 - Création et gestion d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et notamment :
 - Identification sur le territoire des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif ;
 - Contrôle de l'assainissement non collectif ;
 - Mise en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans ;
 - Etablissement à l'issue du contrôle d'un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à

apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;

- Conduite d'études de sols et de définition de filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

➤ Service à la population

- Etude, actions de soutien aux professionnels de santé permettant le maintien et le développement des professionnels de santé adaptées aux attentes et aux besoins de la population pouvant conduire jusqu'à la réalisation d'équipements structurants dans la Vallée liés à la santé
- Appui aux établissements du 1^{er} cycle spécialisés (notamment soutien du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté, RASED)
- Participation au fonctionnement et à l'investissement (achat de matériels pédagogiques ou informatiques) des établissements d'enseignement secondaire
- Participation au fonctionnement et à l'investissement (achat de matériels pédagogiques ou informatiques) des structures d'appui des établissements d'enseignement primaire
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, à l'exception des Maisons d'assistants maternels.
- Création, aménagement et gestion d'un lieu de ressources et d'informations à destination des parents employeurs et des assistants maternels et notamment les relais d'assistants maternels (RAM)
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil pour l'enfance : accueils collectifs de mineurs et notamment les accueils de loisirs des petites et grandes vacances
- Développement et mise en œuvre d'une politique d'aide et d'animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance (notamment par le biais de la conclusion d'un Contrat-Enfance-Jeunesse(CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales), de la jeunesse, des personnes âgées et des publics défavorisés (exemple : associations d'insertion) notamment par l'attribution de subventions
- Mise à disposition des associations de la Vallée de matériels et notamment de grilles d'exposition et de chapiteaux dans la mesure du possible.

➤ Numérique

- Création et entretien des infrastructures passives destinées à supporter les équipements de téléphonie mobile dans le cadre du plan national de résorption des zones blanches et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (notamment les articles L. 1511-6, R. 1511-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Conduite d'études de tous problèmes se rattachant aux technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) et d'autres moyens de communication
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation pour la mise en œuvre d'un réseau de Très Haut Débit notamment par un appui financier.

➤ Missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et prestations de service au profit des communes membres

La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions, à la demande d'une de ses communes membres, assurer, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de

la maîtrise d'ouvrage de travaux propres à cette commune et sur le territoire de cette dernière, dans les conditions prévues par la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute Commune à sa demande. Une convention de prestations de services en fixera les conditions techniques et financières.

➤ Divers

- Développement de services communs en vue de rationaliser l'offre publique locale (notamment la gestion du personnel forestier, le périscolaire, le portage et la gestion de RPI...)
- Conduite d'études sur les différents moyens de transport collectif et mise en œuvre éventuelle des conclusions avec les différentes autorités organisatrices.

Article 4 – Siège et Durée

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 70 rue Charles de Gaulle à Saint-Amarin. Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier de Saint-Amarin.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Article 5 – Administration

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de conseillers des communes membres.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis conformément au Code général des collectivités territoriales. Un accord local peut être conclu à cette fin.

La population prise en compte est celle du dernier recensement publié au moment du renouvellement du Conseil de la Communauté de Communes.

Le Conseil élit un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'autres membres choisis parmi les conseillers de telle sorte que chaque commune de la Communauté de Communes y soit représentée par au moins un membre.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux vice-présidents pour le remplacer dans des cas définis.

Article 6 – Dispositions financières

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit des impôts directs conformément à l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Les attributions de la dotation globale de fonctionnement de l'État ;
- Les attributions de compensation provenant des Communes ;
- Les taxes pour services rendus ;
- Les redevances et droits divers correspondant aux services que la Communauté de Communes assure sous forme de régie ou d'affermage ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes ;

- Les subventions et participations de l'Etat, des collectivités locales, de leurs groupements et syndicats mixtes ;
- Les fonds ou offres de concours et les participations de personnes publiques ou privées ;
- Les emprunts ;
- Les contributions des communes intéressées pour les investissements et le fonctionnement des services assurés.

PROJET

STATUTS

(Actuels)

Approuvés par le Conseil de District le 15 janvier 1973.

Modifiés par arrêtés préfectoraux des :

14 décembre 1976, 4 juillet 1978, 23 novembre 1983, 3 juin 1986, 7 octobre 1986, 14 avril 1989, 25 octobre 1990, 4 novembre 1994, 14 décembre 1995, 15 mars 1996, 13 janvier 1999, 31 décembre 1999, 24 juillet 2002, 3 juin 2004, 4 octobre 2005, 26 mars 2007, 30 janvier 2009, 26 mars 2010, 11 octobre 2011, 23 novembre 2011, 17 décembre 2012, 22 octobre 2013, 12 juillet 2017, 27 avril 2018, 04 novembre 2022

Article 1 – Formation de la Communauté de Communes

En application de l'arrêté préfectoral n°25 987 du 29 juin 1972 portant plan départemental et fusions et regroupements de communes conformément aux dispositions de la Loi n°71-588 du 16 juillet 1971, et de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1992, les communes de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbes et Wildenstein se sont constituées en un District qui a pris la dénomination « *District de la Vallée de Saint-Amarin* » auquel ont été dévolus les droits et biens du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple préexistant et regroupant les mêmes communes.

Par arrêté préfectoral n°99 3311 du 31 décembre 1999, le district de la Vallée de Saint-Amarin a été transformé en « **Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin** », conformément aux dispositions de la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment ses articles 51 et 53, à laquelle sont transférées les compétences, biens, droits et obligations du District préexistant.

Article 2 – Liste des Communes membres

Les Communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin sont : les communes de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Ranspach, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbes et Wildenstein.

Article 3 – Objet de la Communauté de Communes

I. Compétences obligatoires

1. *Aménagement de l'espace*

- Conduite d'études d'urbanisme et forestières
- Élaboration, révision ou modification du plan local d'urbanisme communautaire
- Élaboration, approbation, révision ou modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) y compris par transfert de compétence au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur-Doller ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
- Élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement et de développement en liaison avec les acteurs locaux et partenaires financiers
- Développement d'une politique paysagère (charte paysagère) en liaison avec les communes
- Création de nouvelles pistes ou d'itinéraires cyclables en milieu rural ou en site propre sauf dans l'aire d'influence des syndicats mixtes et entretien de celles existantes
- Gestion, développement, analyse et diffusion auprès de l'ensemble des communes des données géographiques communautaires.

2. *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment :*

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, notamment par l'acquisition de locaux commerciaux du bourg centre, la réhabilitation et la location à des nouveaux commerçants
- Développement d'actions d'animations économiques du territoire communautaire (exemple : OCM, conseil, avances remboursables, aides aux projets individuels...)
- Promotion du tourisme dont :
 - a. Gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme

- b. Politique locale du tourisme et soutien aux activités touristiques notamment par le soutien au Parc de Wesserling
- c. Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique
- d. Réalisation et exploitation des infrastructures (y compris les remontées mécaniques au sens du Code de tourisme) nécessaires à l'aménagement, au développement des activités de montagne et de pleine nature en été comme en hiver (ski alpin, des loisirs de neige, ski de fond...) sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand-Ballon, et au secteur du Frenz y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand'ballon, ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
- e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg
- f. Création, gestion et financement de transports touristiques.

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les missions suivantes, énumérées, à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement y compris par adhésion à l'Établissement public pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (EPAGE) Thur-Amont

- 1. Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2. Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau notamment par adhésion au Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'exploitation du site du barrage de Kruth – Wildenstein
- 5. Défense contre les inondations et contre la mer
- 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- 5. **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés** y compris par l'adhésion au Syndicat Mixte du Secteur IV pour le traitement des ordures ménagères et des encombrants non-métalliques.

II. Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre d'un schéma départemental et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dont :

- Elaboration d'un schéma paysager et de défrichement
- Elaboration, mise en œuvre et animation des programmes d'actions GERPLAN/ Plan Paysage
- Mise en place d'un mode de transport doux : covoiturage, bornes de recharge pour véhicule électrique, pistes cyclables...

2. Politique du logement et du cadre de vie dont :

- Conduite d'études sur les problèmes de logement et mise en œuvre d'actions en faveur de l'habitat (OPAH, PLH, etc.)

- Actions en direction des propriétaires privés favorisant l'amélioration du parc ancien et le développement du parc locatif menées dans le cadre de dispositifs contractuels (exemple : OPAH, CDL ou dispositifs similaires).
- Conduite d'études d'urbanisme prévisionnel et opérationnel dans les secteurs d'intérêt communautaire
- Constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de la politique de la Communauté de Communes (aménagement, production de logements)
- Acquisition de terrains, viabilisation et aménagement dans les zones qualifiées d'intérêt communautaire
- Réhabilitation d'anciens bâtiments appartenant à la Communauté de Communes en vue d'y créer des logements nouveaux.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs de la salle de sport du Collège de Saint-Amarin, de la salle de sport de Felling, de la salle de sport de Moosch et du Centre aquatique de Wesserling.

Transport des élèves du primaire vers ces équipements

Participation à la vie sportive de la Vallée notamment par l'attribution de subventions aux associations sportives intercommunales.

4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels : le Théâtre de Poche, la Chapelle, les Ecuries et la Médiathèque « l'Etoffe des Mots ».

Participation à la vie culturelle de la Vallée notamment par l'attribution de subventions aux associations culturelles et/ou musicales intercommunales.

5. Eau potable et notamment :

- Gestion, exploitation et entretien des réseaux et installations nécessaires à l'eau potable pour les biens dont la Communauté de Communes en est la propriétaire ou la gestionnaire
- Conduite d'études de sols et réalisation de travaux de recherches concernant l'alimentation en eau potable
- Réalisation de projets, exploitation et entretien pour les réseaux et installation dont la Communauté de Communes en est la propriétaire ou la gestionnaire.

6. Mobilité

- La CCSVA se dote de la compétence Mobilité conformément à la loi LOM du 24 décembre 2019 et pourra être acteur afin de développer sur son territoire :
- Des services de transport public à la demande (TAD)
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de mobilités actives

III. Compétences facultatives

- Assainissement et notamment :
 - Gestion, exploitation et entretien des réseaux et des installations nécessaires à l'assainissement collectif des eaux usées domestiques et industrielles pour les biens dont la Communauté de Communes en est la propriétaire ou la gestionnaire.
 - Création et gestion d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) et notamment :
 - Identification sur le territoire des zones relevant de l'assainissement collectif et des zones relevant de l'assainissement non collectif ;
 - Contrôle de l'assainissement non collectif ;

- Mise en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans ;
- Etablissement à l'issue du contrôle d'un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- Conduite d'études de sols et de définition de filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

➤ Service à la population

- Etude, actions de soutien aux professionnels de santé permettant le maintien et le développement des professionnels de santé adaptées aux attentes et aux besoins de la population pouvant conduire jusqu'à la réalisation d'équipements structurants dans la Vallée liés à la santé
- Appui aux établissements du 1^{er} cycle spécialisés (notamment soutien du Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté, RASED)
- Participation au fonctionnement et à l'investissement (achat de matériels pédagogiques ou informatiques) des établissements d'enseignement secondaire
- Participation au fonctionnement et à l'investissement (achat de matériels pédagogiques ou informatiques) des structures d'appui des établissements d'enseignement primaire
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment les multi-accueils, *à l'exception des Maisons d'assistants maternels*
- Création, aménagement et gestion d'un lieu de ressources et d'informations à destination des parents employeurs et des assistants maternels et notamment les relais d'assistants maternels (RAM)
- Création, aménagement et gestion de structures d'accueil pour l'enfance : accueils collectifs de mineurs et notamment les accueils de loisirs des petites et grandes vacances
- Développement et mise en œuvre d'une politique d'aide et d'animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance (notamment par le biais de la conclusion d'un Contrat-Enfance-Jeunesse(CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales), de la jeunesse, des personnes âgées et des publics défavorisés (exemple : associations d'insertion) notamment par l'attribution de subventions
- Mise à disposition des associations de la Vallée de matériels et notamment de grilles d'exposition et de chapiteaux dans la mesure du possible.

➤ Numérique

- Création et entretien des infrastructures passives destinées à supporter les équipements de téléphonie mobile dans le cadre du plan national de résorption des zones blanches et dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur (notamment les articles L. 1511-6, R. 1511-44 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Conduite d'études de tous problèmes se rattachant aux technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) et d'autres moyens de communication
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique : participation pour la mise en œuvre d'un réseau de Très Haut Débit notamment par un appui financier.

- Missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et prestations de service au profit des communes membres
La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions, à la demande d'une de ses communes membres, assurer, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage de travaux propres à cette commune et sur le territoire de cette dernière, dans les conditions prévues par la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.
La Communauté de Communes pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute Commune à sa demande. Une convention de prestations de services en fixera les conditions techniques et financières.
- Divers
 - Développement de services communs en vue de rationaliser l'offre publique locale (notamment la gestion du personnel forestier, le périscolaire, le portage et la gestion de RPI...)
 - Conduite d'études sur les différents moyens de transport collectif et mise en œuvre éventuelle des conclusions avec les différentes autorités organisatrices.

Article 4 – Siège et Durée

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 70 rue Charles de Gaulle à Saint-Amarin.
Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier de Saint-Amarin.
La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

Article 5 – Administration

La Communauté de Communes est administrée par un conseil composé de conseillers des communes membres.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis conformément au Code général des collectivités territoriales. Un accord local peut être conclu à cette fin.

La population prise en compte est celle du dernier recensement publié au moment du renouvellement du Conseil de la Communauté de Communes.

Le Conseil élit un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents et d'autres membres choisis parmi les conseillers de telle sorte que chaque commune de la Communauté de Communes y soit représentée par au moins un membre.

Le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux vice-présidents pour le remplacer dans des cas définis.

Article 6 – Dispositions financières

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent :

- Le produit des impôts directs conformément à l'article L. 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Les attributions de la dotation globale de fonctionnement de l'État ;
- Les attributions de compensation provenant des Communes ;

- Les taxes pour services rendus ;
- Les redevances et droits divers correspondant aux services que la Communauté de Communes assure sous forme de régie ou d'affermage ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes ;
- Les subventions et participations de l'Etat, des collectivités locales, de leurs groupements et syndicats mixtes ;
- Les fonds ou offres de concours et les participations de personnes publiques ou privées ;
- Les emprunts ;
- Les contributions des communes intéressées pour les investissements et le fonctionnement des services assurés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250108-DEL25-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

SEANCE DU 08 JANVIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 23 décembre 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 9 avec procuration
Nombre de votants : 35

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Doris JAEGGY, Jean-Jacques SITTER, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Jean-Marie GRUNENWALD, Christiane WEISS, Eric ARNOULD, Charles WEHRLIN, Nathalie BELTZUNG, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Doris JAEGGY	à	Nadine SPETZ
Jean-Jacques SITTER	à	Erick FISCHER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Roger BRINGARD	à	Jacques KARCHER
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Charles WEHRLIN	à	Jean SAUZE
Stéphane KUNTZ	à	Eddie STUTZ
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

DEL2025-005**RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE "PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE EN ITINÉRANCE À TRAVERS L'ADHÉSION AU PROJET DE CHAÎNE DE GÎTES D'ÉTAPE HAUTES VOSGES RANDONNÉES EN RÉHABILITANT ET GÉRANT LES ÉTABLISSEMENTS DU BELACKER, DU GAZON VERT ET DU GUSTIBERG" AUX COMMUNES MEMBRES**

VU : Les articles L.5211-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatifs à la répartition et à la restitution de compétences exercées par un EPCI ;

- Les statuts de la Communauté de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA) et dont la dernière modification adoptée par délibération du Conseil Communautaire n°2022-042 en date du 28 Juin2022 ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-10 en date du 10 Septembre 2024 décidant de soumettre aux communes membres le principe de restitution de la compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » ;
- Les délibérations des communes membres par lesquelles la compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » ont été transférées à la CCVSA ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-138 en date du 27 Novembre 2024 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-139 en date du 27 Novembre 2024 approuvant les procès-verbaux de restitution du patrimoine aux communes d'Urbès, de Husseren Wesserling et de Storckensohn ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-140 en date du 27 Novembre 2024 approuvant la convention de résiliation anticipée d'un bail emphytéotique entre la commune de Husseren Wesserling et la CCVSA ;
- La délibération du Conseil Communautaire n°2024-141 en date du 27 Novembre 2024 approuvant la convention de résiliation anticipée d'un bail emphytéotique entre la commune de Storckensohn et la CCVSA ;
- Les délibérations des communes de Felling (favorable), Geishouse (favorable), Goldbach-Altenbach (favorable), Husseren-Wesserling (favorable), Kruth (favorable), Malmerspach (favorable), Mitzach (favorable), Mollau (favorable), Moosch (favorable), Oderen (favorable), Ranspach (défavorable), Saint-Amarin (favorable), Storckensohn (favorable), Urbès (favorable) et Wildenstein (favorable) reçues et enregistrées validant la restitution de ladite compétence à la majorité qualifiée requise ;
- Les travaux de réhabilitation réalisés par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin (CCVSA) sur les gîtes d'étape appartenant aux communes membres, conformément au transfert initial de compétence.

Considérant :

- Que les communes membres représentant au moins 2/3 des communes et 50% de la population ou inversement ont adopté favorablement la restitution de la compétence « participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » ;
- Que les gîtes d'étape, propriétés des communes membres, sont désormais réhabilités et fonctionnels grâce aux actions menées par la Communauté de Communes de la Vallée de Saint Amarin ;
- Que la gestion des gîtes d'étape nécessite une approche de proximité et une connaissance approfondie des spécificités locales propres à chaque commune ;
- Que les communes membres, en tant que propriétaires des biens concernés, sont mieux placées pour assurer une gestion efficace et pérenne des gîtes d'étape ;
- Que la restitution de cette compétence est conforme à l'intérêt général et s'inscrit dans une logique de rationalisation des moyens de la Communauté de Communes ;
- Que la décision de retrait est prise par le Préfet.

Sur proposition de Cyrille Ast, Président de la CCVSA, il convient de modifier les statuts actuels de la CCVSA au titre des compétences obligatoires dont un exemplaire est joint à la présente délibération et dont la rédaction actuelle est :

I. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

.../...

2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, notamment par l'acquisition de locaux commerciaux du bourg centre, la réhabilitation et la location à des nouveaux commerçants

- Développement d'actions d'animations économiques du territoire communautaire (exemple : OCM, conseil, avances remboursables, aides aux projets individuels...)
- Promotion du tourisme dont :
 - a. Gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme
 - b. Politique locale du tourisme et soutien aux activités touristiques notamment par le soutien au Parc de Wesserling
 - c. Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique
 - d. Réalisation et exploitation des infrastructures (y compris les remontées mécaniques au sens du Code de tourisme) nécessaires à l'aménagement, au développement des activités de montagne et de pleine nature en été comme en hiver (ski alpin, des loisirs de neige, ski de fond...) sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand-Ballon, et au secteur du Frenz y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand 'ballon, ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
 - e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.**
 - f. Création, gestion et financement de transports touristiques.

Il convient donc **de supprimer** de la manière suivante du bloc « actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales :

e. Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.

Un exemplaire des nouveaux statuts est joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable des Communes de Felling, Geishouse, Goldbach-Altenbach, Husseren-Wesserling, Kruth, Malmerspach, Mitzach, Mollau, Moosch, Oderen, Saint-Amarin, Storckensohn, Urbès et Wildenstein.

VU l'avis défavorable de la Commune de Ranspach.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE SUPPRIMER du bloc « actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT, la compétence " participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg » et de la restituer aux communes membres de la Communauté de Communes de la vallée de Saint Amarin ;

DECIDE DE MODIFIER en conséquence les statuts tels qu'annexés à la présente délibération dans les conditions exposées à l'article L5211-17 du CGCT ;

DIT que cette restitution prendra effet à compter du 1^{er} Avril 2025 conformément aux délibérations concordantes des communes membres et aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT ;

DECIDE DE TRANSFERER aux communes membres concernées :

- Les biens et équipements réhabilités conformément aux procès-verbaux de restitution du patrimoine aux communes de Storckensohn (Auberge du Gazon Vert), d'Urbès (Auberge du Gustiberg) et Husseren Wesserling (Auberge du Belacker) adoptés par délibération n°2024-139 en date du 27 Novembre 2024.
- L'ensemble des documents administratifs, techniques et financiers afférents.

DIT que la présente restitution est effectuée sans compensation financière et donc sans impact sur les attributions de compensation. Etant précisé que les travaux de réhabilitation ont été intégralement financés dans le cadre des compétences exercées par la CCVSA ;

DECIDE DE CHARGER Monsieur Le Président de la CCVSA de notifier la présente délibération aux Maires de chacune des communes membres et de prendre toutes les mesures qui leur incombent quant à cette restitution de compétence ;

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Président de la CCVSA à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision de restitution de compétence aux communes membres ;

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Président de la CCVSA à demander à Monsieur le Préfet du Haut Rhin à l'issue de cette procédure de restitution de compétence, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts ;

DIT que la délibération sera publiée selon les modalités habituelles et transmise à la Préfecture du Haut Rhin pour contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance



Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 1 (Jean-Léon TACQUARD)
ABSTENTION : 1 (Jeanne STOLTZ-NAWROT)

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Filière administrative

POINT 4 - annexe

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Directeur.trice Général.e des Services	Agents de catégorie A (tous grades)	35 h	1	1	Directeur des ets publics de 10 à 20000 hts (emploi fonctionnel)/Attaché hors classe
Directeur.trice Général.e des affaires juridiques et administratives	Agents de catégorie A (tous grades)	35 h	1	0	Attaché principal
Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	0	Rédacteur territorial principal 1ère classe
Responsable service finances	Cadre d'emplois des attachés et des rédacteurs	35 h	1	1	Attaché territorial
Responsable du service environnement et développement durable	Agents de catégories A et B	35 h	1	1	Attaché territorial
Responsable du service tourisme et culture / directeur de l'office du tourisme	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	0	Attaché territorial
Responsable du service tourisme et culture	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h	1	0	Rédacteur
Responsable Urbanisme	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	1	Attaché territorial
Responsable du service développement économique	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	1	Attaché territorial
Instructeur des autorisations d'occupation des sols/assistant du service/référent archives	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur territorial
Référent.e accueil et relation aux hébergeurs / gestionnaire de la taxe de séjour	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
Gestionnaire administratif et comptable au service eau et assainissement. Animatrice de l'opération de réhabilitation en assainissement non collectif	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
Assistante secrétariat général et secrétaire du service eau et assainissement	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 2e classe
Gestionnaire éco-citoyenneté	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
Gestionnaire des marchés publics, assistant.e au responsable des services techniques	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	28 h	1	1	Adjoint administratif principal 2e classe
Chargé.e de mission touristique	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	2	2	Rédacteur

Chargée de communication événementielle et relations publiques	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur territorial
Assistante du service développement économique/gestionnaire des espaces culturels de Wesserling	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	2	1	Adjoint administratif
Assistant.e éco-citoyenneté et finances	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif principal 1ère classe
Agent d'accueil / secrétaire	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	1	1	Adjoint administratif
Assistant.e pôle tourisme	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00	1	0	Adjoint administratif
Hôtesse de caisse	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 h	2	2	Adjoint administratif pal 2ème classe (1) adjoint administratif
Agent comptable service finance	Cadre d'emploi des rédacteurs	35h00	1	1	Rédacteur
Agent comptable et administratif service enfance	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35h00	1	1	Adjoint administratif
	Cadre d'emploi des rédacteurs	28h00	1	0	Rédacteur
Gestionnaire Carrière/Paie	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	35 H	1	1	Adjoint Administratif principal 1ere classe
Chargé(e) de coopération CTG	Cadre d'emploi des rédacteurs	35 h	1	1	Rédacteur
Chargé(e) de mission du Pacte Territorial	Cadre d'emploi des attachés	35 h	1	En cours de recrutement	Attaché

Filière sportive

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Responsable des équipements sportifs	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	1	1	ETAPS principal 1ère classe
Chef de Bassin	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	1	1	ETAPS principal 1ère classe
Maître-nageur sauveteur	Cadre d'emploi des ETAPS	35 h	5	4	ETAPS principal 1ère classe / ETAPS

Filière animation

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Effectif budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Responsable du service enfance et en charge de la vie associative	Cadre d'emplois des Attachés, EJE et Animateurs	35 h	1	0	
Directeu/trice des accueils collectifs et éducatifs de mineurs	Cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation	35 h	1	1	Adjoint d'animation pal 2e classe
Directeur/trice adjoint.e des accueils collectifs et éducatifs de mineurs	Cadre d'emplois des animateurs et adjoints d'animation	35 h	1	1	Adjoint d'animation
Assistants.es petite enfance	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	2 postes à 35 h 1 poste à 17 h 1 poste à 27 h 1 poste à 30 h	5	5	1 Adjoint d'animation territorial de 2ème classe à TC Adjoints d'animation
Animateur/trice des ACEM		2 postes à 32 h	2	2	Adjoint d'animation principal 2e classe / Adjoint d'animation
		2 postes à 27 h 8 postes à 35 h 4 postes à 30 h	2 8 4	1 7 3	Adjoint d'animation principal 2e classe (1 à TC) / adjoints d'animation
		35 h	1	1	Adjoint d'animation
Maîtresse de maison					

Filière sociale

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Directeur/trice de structure multi-accueil et coordinatrice service enfance	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
Directeur/trice adjoint.e de structure multi-accueil	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
Animatrice du relais assistants maternels (RAM)	Cadre d'emplois des EJE	35 h	1	1	Éducateur de Jeunes Enfants
Chargé(e) de coopération CTG	Agent de catégorie A	35 h	1	En attente de recrutement	Educateur Territorial de Jeunes Enfants

Filière médico-sociale

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Auxiliaire de puériculture	Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et des adjoints d'animation	35 h	2	2	1 Auxiliaire de puériculture principale 2e classe / 1 Adjoint d'animation

Filière technique

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Responsable travaux / services techniques	Cadre d'emplois des ingénieurs	35 h	1	1	Ingénieur principal
Responsable du service eau et assainissement	Cadre d'emplois des ingénieurs	35 h	1	1	Ingénieur territorial
Agent d'entretien et hôtesse d'accueil/caisse		35 h	1	1	Adjoint technique principal 2e classe
Agent de propreté et d'hygiène	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1 poste à 18 h	1	0	
Agent technique polyvalent		35 h	5	5	adjoint technique pal 2ème classe (3) adjoints techniques
Cuisinière		19,4 h	1	0	
Maîtresse de maison		4 postes à 25 h	4	2	Adjoint technique pal 2ème classe (1) Adjoint technique
Technicien eau et assainissement	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	1 poste à 35 h	1	En cour de recrutement	Technicien principal 2ème classe

Filière culturelle

Emplois	Grades éligibles	Durée hebdomadaire de service	Emploi budgété	Emploi pourvu	Grades occupés
Responsable de médiathèque	Cadre d'emplois des agents de catégorie B	35h	1	1	Assistante de Conservation principal 2ème Classe
Adjoint responsable de médiathèque	Cadre d'emplois des assistants de conservation et des adjoints patrimoniaux	35h	1	0	
Agents de médiathèque	Cadre d'emplois des adjoints patrimoniaux	1 poste à 27 h 1 poste à 20 h 1 poste à 35 h	3	3	Adjoint du patrimoine
Animateur du dispositif Micro-folie	Agents de catégorie C	1 poste à 35h	1	1	Adjoint d'animation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250108-DEL25-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

SEANCE DU 08 JANVIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 23 décembre 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 9 avec procuration
Nombre de votants : 35

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Doris JAEGGY, Jean-Jacques SITTER, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Jean-Marie GRUNENWALD, Christiane WEISS, Eric ARNOULD, Charles WEHRLÉN, Nathalie BELTZUNG, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Doris JAEGGY	à	Nadine SPETZ
Jean-Jacques SITTER	à	Erick FISCHER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Roger BRINGARD	à	Jacques KARCHER
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Charles WEHRLÉN	à	Jean SAUZE
Stéphane KUNTZ	à	Eddie STUTZ
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

DEL2025-006**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
VU le décret 88-145 modifié,
VU le budget principal,
VU le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les missions liées au Pacte Territorial ainsi que dans le domaine de l'habitat.

Cette action consiste à :

- Mettre en œuvre les missions du pacte territorial
- Mettre en œuvre les grands axes du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien (PSBA)
- Accompagner la mise en œuvre des opérations de rénovation
- Accompagner l'évolution des documents d'urbanisme réglementaires
- Participer à l'organisation du service urbanisme

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2025 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes : missions liées au Pacte Territorial ainsi que dans le domaine de l'habitat.

Cet emploi est créé pour une durée d'1 an renouvelable deux fois.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

MISSIONS

➤ **Mettre en œuvre les grands axes du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien (PSBA)**

➤ **Mettre en œuvre les missions du pacte territorial**

➤ **Accompagner la mise en œuvre des opérations de rénovation**

➤ **Accompagner l'évolution des documents d'urbanisme réglementaires**

ACTIVITES

- Conseiller les habitants dans leur projet de rénovation de logement,
 - Suivre et développer les missions de coloriste conseil,
 - Monter et suivre administrativement les dossiers de demande de subvention sur le patrimoine et la rénovation énergétique (Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien, CEA, ANAH,...),
 - Mettre en œuvre des opérations de communication et de sensibilisation sur la bonne rénovation des logements en lien avec la responsable de service,
 - Développer le réseau des acteurs de l'habitat publics et privés
 - Suivre et actualiser les différents documents contractuels avec les partenaires techniques et financiers,
 - Actualiser le PSBA à l'approche de chaque échéance.
-
- Organiser les chantiers de formation destinés aux habitants, aux associations d'insertion et aux professionnels,
 - Piloter la démarche d'accompagnement des publics précaires et des logements indignes en lien avec les différents acteurs du territoire et les élus,
 - Développer l'habileté des professionnels du bâtiment à la pratique de l'auto-rénovation accompagnée en lien avec les autres acteurs du territoire,
 - Accompagner le développement de formations spécifiques aux professionnels sur le territoire.
 - Etudier l'évolution du bâti vacant et développer des outils opérationnels pour sa mobilisation en lien avec les différents partenaires.
-
- Suivre l'évolution des projets en lien avec la responsable de service,
 - Constituer le plan de financement et réaliser un suivi financier des opérations,
 - Participer aux grandes phases d'études et de travaux des projets.
-
- Participer à la révision du SCoT, du PLUi et du PLH,
 - Réaliser un rapport triennal sur l'artificialisation des sols,
 - Accompagnement du service dans la mobilisation des secteurs à urbaniser.

➤ **Participer à l'organisation du service urbanisme**

- Participer aux différentes réunions de service, aux comités de pilotages, à des réunions de travail sur les thématiques ci-dessus,
- Réaliser le rapport d'activité annuel,
- Communiquer sur les différentes opérations menées,
- Remplacer l'instructeur en cas d'absence.
- Transmettre son avis à l'instructeur dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme liées au bâti ancien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 525/Indice Majoré 455 (échelon 4 du grade d'attaché territorial, catégorie A). Etant précisé que la rémunération de cet agent suivra la revalorisation du point de l'indice de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER la mise en place d'un contrat de projet pour mener à bien l'opération : missions liées au Pacte Territorial ainsi que dans le domaine de l'habitat

et de procéder au recrutement d'un agent contractuel de droit public issue de la filière administrative au grade d' Attaché territorial, catégorie A.

DECIDE D'AUTORISER le Président, Cyrille AST à signer le contrat de projet et tous les documents relatifs à cette décision,

PRECISE que les crédits concernant la mise en place de ce contrat de projet sont inscrits au chapitre 12 du budget général 2025.

La Secrétaire de séance

Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président



Cyrille AST

Voix POUR : 35
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20250108-DEL25-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

SEANCE DU 08 JANVIER 2025**sous la Présidence de M. Cyrille AST**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 janvier, le Conseil Communautaire, était réuni au siège de la Communauté des Communes à Saint-Amarin, après convocations légales en date du 23 décembre 2024.

Conseillers en fonction : 37
Conseillers présents : 26
Conseillers absents : 11 dont 9 avec procuration
Nombre de votants : 35

Etaient présents : tous les membres, sauf étant excusés : Doris JAEGGY, Jean-Jacques SITTER, Jeanne STOLTZ-NAWROT, Roger BRINGARD, Jean-Marie GRUNENWALD, Christiane WEISS, Eric ARNOULD, Charles WEHRLÉN, Nathalie BELTZUNG, Stéphane KUNTZ, Ludovic MARINONI.

Absents non excusés : Florent ARNOLD, Rodolphe TROMBINI

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Doris JAEGGY	à	Nadine SPETZ
Jean-Jacques SITTER	à	Erick FISCHER
Jeanne STOLTZ-NAWROT	à	Jean-Léon TACQUARD
Roger BRINGARD	à	Jacques KARCHER
Jean-Marie GRUNENWALD	à	Caroline ZAGALA
Christiane WEISS	à	Jean-Luc SCHERLEN
Charles WEHRLÉN	à	Jean SAUZE
Stéphane KUNTZ	à	Eddie STUTZ
Ludovic MARINONI	à	Cyrille AST

DEL2025-007**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE CITOYEN A MALMERSPACH**

Monsieur Eddie STUTZ, 1^{er} vice-président, en charge du service dynamique commerciale, artisanale et industrielle, indique que l'Association des Centrales Villageoises Thur Doller avait sollicité la CCVSA par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée.

Il rappelle également que cette structure est une association à but non lucratif de droit local créée fin 2022. Ce collectif citoyen s'est fixé pour mission de mener toutes les démarches nécessaires à la création d'une société de production et de revente d'énergies renouvelables sur le territoire du Pays Thur Doller.

Dans ce cadre, l'Association des Centrales Villageoises Thur Doller ambitionne le développement de projets citoyens d'installations photovoltaïques sur le territoire Thur Doller.

A travers cette manifestation d'intérêt spontanée, cette association nous informait de son souhait de pouvoir installer une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment Laine Peignée qui est situé au Parc de Malmerspach.

Ce projet photovoltaïque citoyen sera porté par la SAS Centrales Villageoises du Pays Thur Doller (SIRET n°930 765 870 00017), représentée par M. LEHMANN Bruno.

Après approbation du Bureau du 3 octobre 2024 et du Conseil Communautaire du 16 octobre 2024, un avis de publicité a été diffusé pendant une période d'un mois, du 28 octobre 2024 au 28 novembre 2024. La CCVSA n'a pas reçu d'autres candidatures dans le cadre de cette démarche.

Il est donc proposé de valider la promesse de mise à disposition, pour une durée de 30 ans, des deux pans de toiture orientés sud/sud-ouest du bâtiment Laine Peignée situé au Parc de Malmerspach.

Cette promesse de mise à disposition sera valable pour une période de 18 mois afin de laisser le temps à l'association de réaliser des études préalables (structure, faisabilité...).

La manifestation d'intérêt spontanée évoquait une redevance annuelle d'1 €/m² occupé/an. Il était également proposé que la CCVSA puisse devenir actionnaire de la SAS lors de la signature du bail. Ces différentes modalités ainsi que le type de bail ou contrat seront à préciser, avant la signature, lorsque les résultats des études seront connus.

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau du 3 octobre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE VALIDER la promesse de mise à disposition, à l'association ou à sa société de production, pour une durée de 30 ans, des deux pans de toiture orientés sud/sud-ouest du bâtiment Laine Peignée situé au Parc de Malmerspach.

DECIDE DE PRECISER que cette mise à disposition a pour objectif le développement d'un projet photovoltaïque citoyen et que les modalités (redevance, type de bail...) seront définies ultérieurement, lorsque les études structure et faisabilité auront été menées par l'ACVTD.

La Secrétaire de séance

Joanie LUTZ



Pour extrait conforme :

Le Président

Cyrille AST



Voix POUR : 35
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /